

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 22/12/2017**

---

# Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2017-08

---

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

## Edition du 22/12/2017

### CA du 20 novembre 2017

CA 2017-28	Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2017 .....	1
CA 2017-29	Elections des membres du Bureau .....	3
CA 2017-30	Indemnités du président et des vice-présidents – frais de déplacement des élus.....	5
CA 2017-31	Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – liste des compétences réservées au conseil d'administration .....	7
CA 2017-32	Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) – désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes .....	11
CA 2017-33	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) - désignation d'un membre supplémentaire .....	14
CA 2017-34	Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2018 .....	16
CA 2017-35	Contingent 2018 des communes et des EPCI.....	19
CA 2017-36	Interventions payantes – tarifs 2018.....	22

### Bureau du 30 novembre 2017

B 2017-35	Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2017 .....	27
B 2017-36	Intégration du CPI d'Amilly – mise à disposition de locaux et cession des matériels .....	28
B 2017-37	Opération « cadets de la sécurité civile » - conventions avec le collège les petits sentiers et le lycée professionnel Gilbert Courtois .....	30
B 2017-38	Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) – reconduction expresse de la convention du réseau.....	32
B 2017-39	Convention SDIS 28/CDG 28 relative à l'intervention d'un psychologue du travail .....	34
B 2017-40	Convention de partenariat entre les SDIS de la Région Centre- Val-de-Loire et l'UGAP - renouvellement .....	36
B 2017-41	Convention SDIS 28 et le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou – avenant modificatif.....	38
B 2017-42	Convention avec le SDIS 35 pour l'organisation des concours SPP .....	40
B 2017-43	Mise en œuvre de la protection fonctionnelle : paiement des dommages et intérêts et subrogation dans les droits de la victime .....	42
B 2017-44	Dédommagement pour effets perdus lors d'une intervention .....	44
B 2017-45	Convention de partenariat entre les SDIS de la Région Centre- Val-de-Loire et l'UGAP - renouvellement .....	46
B 2017-46	Collections historiques – convention de mise à disposition d'un local.....	48
B 2017-47	Fonds de concours – Boutigny Prouais .....	50
B 2017-48	Expérimentation VSAV cellulaires .....	52
B 2017-49	Collections historiques – convention de mise à disposition d'un local.....	54

### CA du 13 décembre 2017

CA 2017-37	Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2017 .....	56
CA 2017-38	Ajustement de l'actif – sortie des biens de faible valeur.....	58
CA 2017-39	Exécution du budget 2018 avant son adoption – Autorisation pour les investissements.....	61
CA 2017-40	Planification immobilière – Bilan et mise à jour .....	64
CA 2017-41	Intégration du CPI d'Amilly .....	67
CA 2017-42	Convention d'objectifs SDIS 28 / UDSP 28 - années 2018 – 2021.....	69
CA 2017-43	Proposition d'évolution de l'organigramme .....	71
CA 2017-44	Règlement intérieur du SDIS 28.....	74

## **Arrêtés**

<b>PERS-2017-1749</b> Arrêté de composition du comité technique (CT) .....	78
<b>PERS-2017-1750</b> Arrêté de composition des commissions administratives paritaires (CAP) .....	80
<b>PERS-2017-1751</b> Arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).....	<b>82</b>
<b>PERS-2017-1804</b> Arrêté de composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).....	<b>84</b>
<b>SDIS/2017/12/01</b> Arrêté de composition de la commission départementale de réforme (CDR) des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers professionnels.....	<b>86</b>
<b>2017-1752</b> Délégations de fonctions aux membres du Bureau.....	<b>89</b>
<b>2017-1824</b> Délégation de signature du président au colonel Gouy et au colonel Allard .....	91
<b>2017-1825</b> Délégation de signature du président au pôle ressources humaines.....	94
<b>2017-1826</b> Délégation de signature du président au pôle santé et secours médical.....	98
<b>2017-1827</b> Délégation de signature du président au chef du service informatique administrative et opérationnelle .....	100
<b>2017-1828</b> Délégation de signature du président au chef au pôle opérations .....	101
<b>2017-1829</b> Délégation de signature du président au chef au pôle administratif et financier .....	104
<b>2017-1830</b> Délégation de signature du président au chef au pôle moyen et prospective .....	106
<b>2017-1831</b> Délégation de signature du président aux personnels du groupement territorial Nord .....	108
<b>2017-1832</b> Délégation de signature du président aux personnels du groupement territorial Sud .....	110
<b>2017-1833</b> Délégation de signature du président aux personnels du groupement territorial Ouest.....	112
<b>2017-1834</b> Délégation de signature du président aux personnels du groupement territorial Centre .....	114
<b>AJ-2017-1883</b> modification du règlement intérieur .....	116

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 20 novembre 2017****CA 2017 – 28 : Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2017**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 novembre 2017, s'est réuni le lundi 20 novembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude Terouinard, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Claude TEROUINARD  
Mme Florence HENRI  
M. Charles BONISSOL  
Mme Delphine BRETON  
Mme Karine DORANGE  
Mme Elisabeth FROMONT  
M. Claude JONNIER  
M. Francis PECQUENARD  
M. Jean-François PICHERY  
M. Xavier ROUX

**Membres excusés :**

M. Didier GARNIER  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Noël MARIE  
Mme Françoise RAMOND

**Membres absents :****Pouvoir(s) :**

M. Didier GARNIER à Mme Karine DORANGE ;  
M. Stéphane LEMOINE à Mme Elisabeth FROMONT

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, et les membres de la CATSIS  
Capitaine Philippe PREVOTAT  
Caporal Anthony DEKESEL  
Commandant Nicolas GICQUEL

**Excusés :** David POUBEL, médecin hors classe ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

**Absents :**

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

**Excusés :** Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le conseil d'administration s'est réuni le 29 septembre 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

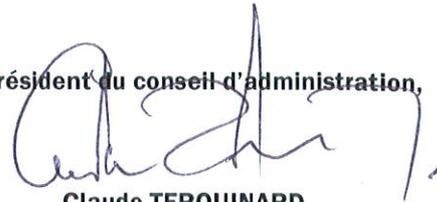
\*\*\*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 29 septembre 2017.

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY



En cette séance du CASDIS du 20/11/2017, il est procédé au renouvellement du bureau dont la composition est fixée comme suit :

- le président du conseil d'administration ;
- trois vice-présidents (dont un maire élu parmi les représentants des communes et EPCI) ;
- un membre supplémentaire.

\*\*\*

**Est élu 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS (chargé du volontariat) :**

..... Mme Beaton Delphine ..... avec 8 ..... voix au 1<sup>er</sup> ..... tour de scrutin

**Est élu 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS (chargé de la prospective, de l'organisation et de l'hygiène et la sécurité) :**

..... Monsieur Gormier Odile ..... avec 10 ..... voix au 1<sup>er</sup> ..... tour de scrutin

**Est élu 3<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS (chargé des personnels permanents) :**

..... Mme Henoir Florence ..... avec 8 ..... voix au 1<sup>er</sup> ..... tour de scrutin

**Est élu membre du Bureau (chargé de la politique d'acquisition) :**

..... M. Pecquemard Francis ..... avec 10 ..... voix au 1<sup>er</sup> ..... tour de scrutin

Le président du conseil d'administration,

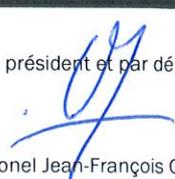


Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY



**Suite** au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, il convient de fixer les principes relatifs aux indemnités et frais de déplacements des élus du CASDIS.

**Considérant** que jusqu'à présent le conseil d'administration du SDIS a retenu le principe du versement des indemnités pour les fonctions de président et de vice-président.

Ces indemnités correspondent à 50 % pour le président et 25 % pour chacun des vice-présidents, des indemnités de conseillers départementaux tels que prévus à l'article L3123-16 en fonction de la population du département.

**Considérant** que le principe du remboursement des frais de déplacement des élus a également toujours été acté par le conseil d'administration du SDIS.

A titre d'information, le barème en vigueur aujourd'hui est le suivant :

Barème	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 001 km
jusqu'à 5 cv	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
à partir de 8 cv	0,35 €	0,43 €	0,25 €

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :**

- le versement des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, correspondant à 50 % pour le président et à 25 % pour chacun des vice-présidents, des indemnités de conseillers départementaux tels que prévus à l'article L3123-16 en fonction de la population du département ;

- le remboursement des frais de déplacement des élus participant aux différentes réunions du SDIS (ou pour le SDIS) dans les conditions réglementaires en vigueur.

Pour : *Unanimité*  
Contre : /  
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

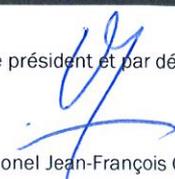


Glaude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY



Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

\*\*\*

**Considérant** que les délégations de compétences du conseil d'administration au bureau et au président du CASDIS doivent être approuvées suite au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS.

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :**

Au titre des attributions du bureau

- **la délégation au bureau, dans les domaines suivants, pour :**

Finances

- décider des remises gracieuses de dette
- établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement
- prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes)
- voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes

Partenariats

- statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement
- adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale
- solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner le SDIS

Ressources humaines

- décider de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers et officiers, en interne ou mutualisé
- décider de dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS
- définir le nombre de mois de contrats dans le cadre des renforts annuels en personnel
- prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, président et directeur)

Gestion patrimoniale

- biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés
- biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction
- en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.)

Centre d'incendie et de secours

- autoriser la signature, la mise à jour et la résiliation des conventions de mise à disposition avec les communes et les EPCI dotés de la compétence incendie et secours
- donner un avis sur la fermeture d'un centre d'incendie et de secours du SDIS 28 (hors CSP et CS)

Contentieux

- prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
- statuer sur le règlement amiable des litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent
- décider du déclenchement de la protection fonctionnelle (conditions juridiques et financières)

Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée

Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres.

- prononcer l'exonération, la réduction ou l'aménagement des pénalités de retard appliquées dans le cadre d'un marché public ou d'un accord-cadre
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants
- approuver les conventions de transaction pour le règlement amiable des litiges nés dans le cadre des marchés et accords-cadres

Au titre des attributions du président

- **la délégation au président pour la durée de son mandat, et l'autorisation de subdélégations au DDSIS, DDA, chefs de pôle, chefs de groupement et chefs de service, dans les domaines suivants, pour :**

Finances

- prendre toutes décisions de recourir à l'emprunt dans la limite des inscriptions budgétaires et signer à cet effet tous les actes nécessaires
- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des I et II de l'article L1618-2 du CGCT

Contentieux

- fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée.

Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres.

Au titre des attributions du conseil d'administration

- **en dehors des compétences déléguées, le conseil d'administration reste compétent notamment dans les domaines suivants :**

Finances

- adopter et modifier les documents budgétaires en application des dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT (article L.1424-27 alinéa 4 du CGCT)
- adopter les tarifs des interventions payantes (article L.1424-42 du CGCT)
- voter les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS (article L.1424-35 du CGCT)
- voter les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-président (article L.1424-27 alinéa 5 du CGCT)
- voter l'indemnité du payeur départemental et adopter l'engagement partenarial pluriannuel SDIS/Paierie départementale

Partenariats

- adopter et modifier la convention de partenariat pluriannuelle SDIS/CD 28 (article L.1424-35 du CGCT)
- adopter et modifier la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'union départementale des sapeurs pompiers d'Eure-et-Loir
- attribuer les subventions

Ressources humaines

- créer et supprimer les emplois permanents (mise à jour de l'organigramme du SDIS)
- définir le régime indemnitaire pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques
- adopter le montant des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires

Gestion patrimoniale

- définir le programme immobilier quinquennal

Affaires générales

- délibérer sur le nombre et la répartition des sièges attribués aux représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (article L.1424-26 du CGCT)
- donner un avis sur l'organisation du corps départemental (article L.1424-6 du CGCT)
- donner un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (article L.1424-7 du CGCT)

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

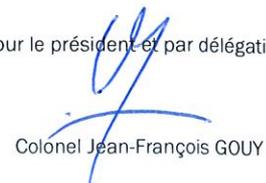


**Claude TEROUINARD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY



- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

De plus, dans le cadre d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participe à ce groupement.

Sont alors membres de cette commission d'appel d'offres du groupement :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Enfin, une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 02 avril 2013, confirme la possibilité d'élire le représentant aux commissions d'appel d'offres de groupements de commandes, au moment de la nomination des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- élit les membres de la CAO suivants :

**Titulaires :**

- Mme Bzebon Delphine
- M. Jarnier Claude
- M. Bouissel Charles
- X. Lemaire Stéphane
- Mme Harrouat Françoise

**Suppléants :**

- Mme LeFebvre Evelyne
- M. Houel Jean Noël
- M. Rux Xavier
- Mme Sarrasin Pascale
- X. Billard Stéphane

- désigne parmi les membres de la CAO, un représentant appelé à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes et son suppléant :

Titulaire : M. Terouinard Claude, président de son représentant  
Suppléant : Mme Breton Delphine

Le président du conseil d'administration,



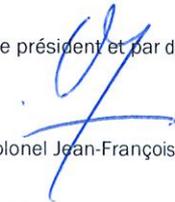
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY



Selon l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 susvisé, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou par un élu du conseil d'administration désigné par lui, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique (CT) du service départemental d'incendie et de secours auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein.

Le CT est composé de 6 titulaires et 6 suppléants, il convient donc de désigner parmi les élus du conseil d'administration, un titulaire et un suppléant.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **désigne les élus du conseil d'administration qui siégeront au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, en complément de ceux désignés par arrêté du président pour siéger au sein du CT :**

**1 titulaire :** Mme Dotange Karime  
**1 suppléant :** Mme Frommont Elisabeth

**Pour :** Unanimité  
**Contre :**  
**Abstention :**

Le président du conseil d'administration,

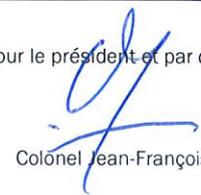


Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY



## Rapport sur l'évolution des ressources et des charges 2018

### 1- Éléments d'informations sur les ressources

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement pour les SDIS **de la contribution du département** et du **contingent des communes et des EPCI** ayant la compétence incendie (ou la compétence contribution au budget du SDIS).

La progression du contingent des communes et EPCI proposée est de + 0,68% soit + 116 237,75 € (cf. rapport n° 8).

Malgré un contexte budgétaire difficile, le **conseil départemental** s'est engagé depuis plusieurs années à faire progresser sa contribution au même niveau que les communes et EPCI (soit de + 0,68% pour 2018).

Le montant de la contribution sera arrêté définitivement au moment des orientations budgétaires du conseil départemental et repris dans les orientations budgétaires du SDIS présentées au conseil d'administration.

Les **autres recettes de fonctionnement** sont :

- la reprise par anticipation du résultat 2017 estimé à ce jour à 1 400 000 € (1 795 743 € au BP 2017),
- les autres opérations d'ordre (neutralisation des amortissements des bâtiments et reprise des subventions d'équipement) pour un montant de 588 570 € (623 580 € au BP 2017) ;
- les interventions payantes (autoroute, carences d'ambulanciers, assèchements, ascenseur bloqué...) sont estimées à 320 000 € (320 000 € également au BP 2017). La progression des tarifs proposée est de + 0,68% (cf. rapport n°9).

Le SDIS ne dispose d'aucune autre marge de manœuvre au niveau de ses recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, et malgré la prise en compte de la progression de l'indice des prix à la consommation (+ 0,68%), les recettes de fonctionnement 2018 ne permettent pas de couvrir les dépenses de fonctionnement à venir sur 2018. Pour équilibrer la section de fonctionnement, la mobilisation du résultat de fonctionnement 2017 dès le BP sera donc denouveau nécessaire.

Les **recettes d'investissement** sont :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui représente 16,404 % des dépenses éligibles mandatées en 2016. Son montant est estimé à 855 609 €, en baisse par rapport à 2017 (- 232 136 €).
- la dotation aux amortissements, estimée à 4 000 000 € (3 932 560 € pour 2017).

Au regard du fort niveau d'endettement résultant des emprunts souscrits tout particulièrement pour la construction du CSP Chartres, le SDIS ne peut souscrire de nouveaux emprunts et ce sur plusieurs années.

La capacité à investir du SDIS, notamment au plan immobilier, sera donc limitée aux ressources dégagées par le FCTVA et la dotation aux amortissements.

### 2- Éléments d'informations sur les charges

La principale dépense de fonctionnement correspond aux **charges de personnel** (80 % des dépenses réelles de fonctionnement). Cette dépense se compose des indemnités et des retraites des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), de la rémunération des personnels permanents et contractuels (SPP, PATS), des personnels mis à disposition et des autres charges de personnel (assurances, remboursement CD gestion immobilière, etc.).

Entre 2017 et 2018, l'impact du GVT<sup>1</sup> est estimé à + 300 000 €.

Les **autres charges de fonctionnement** sont :

les dépenses relatives aux bâtiments (locations immobilières, fluides et énergie, entretien et réparation...) maintenues au même niveau que 2017 à savoir 2 398 500 €. Les deux principaux postes sont 1 060 000 € pour la prise en charge des loyers des 5 BEA<sup>2</sup> et 750 000 € pour les frais d'électricité et de gaz ;

<sup>1</sup> GVT Glissement Vieillesse Technicité (augmentation mécanique des charges du personnel)

<sup>2</sup> Bail signé en 2007 avec la société AUXIFIP pour une durée de 20 ans (durée augmentée de la période des travaux, fin en 2028-2029). Les 5 centres d'intervention sont : Auneau, Bonneval, Chateaufort-en-Thymerais, Maintenon, Senonches.

- il est à rappeler que les frais de fonctionnement du SDIS sont estimés à 3 415 000 € (soit 128 000 € en 2017). Ces dépenses sont en baisse depuis plusieurs années, résultat d'efforts d'optimisation de l'ensemble des services ainsi que des effets de la politique volontariste de mutualisation ;
- le paiement des intérêts en baisse par rapport à 2017 (- 100 000 €) en raison notamment de la fin de deux anciens emprunts.

Les **dépenses d'investissement** sont :

- la réalisation du programme immobilier pluriannuel pour un montant de 2 400 000 € comme prévu dans la délibération du conseil d'administration du 3 mars 2017 relative à la planification immobilière ;
- les dépenses d'équipements seront revues à la baisse par rapport à 2017 (pour mémoire, 3 137 000 € en 2017);
- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 808 333 €.

\*\*\*

Sont ainsi présentées à ce stade les éléments constitutifs des orientations budgétaires 2018. La progression du contingent et la contribution du département limitée au coût de la vie (+ 0.68%) contribue mais ne permet pas de faire face aux augmentations des charges de fonctionnement (principalement le GVT au niveau des dépenses de personnel).

Aussi pour réaliser les différents plans d'actions et absorber les réformes en cours ou à venir, le SDIS devra poursuivre ses efforts et faire des ajustements sur les différentes lignes budgétaires tout en maintenant sa capacité d'autofinancement.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **adopte le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'année à venir.**

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 20 novembre 2017**

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 028-282800366-20171120-CA\_2017\_35-DE

---

## CA 2017 – 35 : Contingent 2018 des communes et des EPCI

---

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 novembre 2017, s'est réuni le lundi 20 novembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude Terouinard, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Claude TEROUINARD	M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI	M. Francis PECQUENARD
M. Charles BONISSOL	M. Jean-François PICHERY
Mme Delphine BRETON	M. Xavier ROUX
Mme Karine DORANGE	
Mme Elisabeth FROMONT	

**Membres excusés :**

M. Didier GARNIER  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Noël MARIE  
Mme Françoise RAMOND

**Membres absents :**

**Pouvoir(s) :**

M. Didier GARNIER à Mme Karine DORANGE ;  
M. Stéphane LEMOINE à Mme Elisabeth FROMONT

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, et les membres de la CATSIS

Capitaine Philippe PREVOTAT	Commandant Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL	

**Excusés :** David POUBEL, médecin hors classe ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

**Absents :**

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

**Excusés :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32.

**Vu** l'avis relatif à l'indice des prix à la consommation paru au journal officiel de la république française le 12 août 2017.

\*\*\*

L'article L1424-35 du CGCT prévoit que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Chaque année, l'indice de référence choisi par le conseil d'administration est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages de juillet à juillet INSEE (série 4018 E).

Entre juillet 2016 et juillet 2017, cet indice a progressé de **+ 0.68 %** (passage de l'indice de 100,26 à 100,94).

Il est proposé pour l'année 2018 d'actualiser le montant du contingent des communes et EPCI de la manière suivante :

	2017	2018	Progression
Contingent des communes et EPCI ayant la compétence incendie (Eure-et-Loir) ou la compétence contribution au budget du SDIS	17 093 783,09	<b>17 210 020,84</b>	+ 0,68 % + 116 237,75 €

Les modalités de répartition du contingent entre les communes et les EPCI sont définies par le conseil d'administration.

Lors de la séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a acté, pour l'année 2012, que la répartition du contingent se ferait pour moitié au regard du potentiel fiscal 2010 et pour moitié au regard de la population DGF de l'année en cours. Le choix de figer le potentiel fiscal à 2010 avait pour objectif d'éviter des variations trop importantes d'un exercice à l'autre.

Les contingents de 2013 à 2017 ont été répartis de la même manière. **Seule** la progression de la **population DGF** a donc **impacté la progression du contingent de chaque contributeur**.

Il est proposé pour répartir le contingent de l'année 2018 d'appliquer la formule de calcul suivante.

Formule de calcul	Exemple ( <i>commune d'Abondant</i> )
<b>50% contingent 2018 total x part communale*</b> *(potentiel fiscal 2010 de la commune / potentiel fiscal 2010 départemental) + <b>50% contingent 2018 total x part communale**</b> **(population DGF 2017 de la commune / population DGF 2017 départemental) = Contingent 2018 pour une commune	<b>8 605 010 € x 0,0030*</b> *(883 056 / 297 355 588) + <b>8 605 010 € x 0,0053**</b> **(2 444 habitants / 458 267 habitants) = 71 445,96 €

Changement de périmètre entre les tableaux de contingent 2017 et 2018 :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Entre Beauce et Perche prend en charge les contingents incendie de ses communes membres. La mise à jour de l'arrêté étant intervenue le 26 décembre 2016, dans le tableau contingent 2017, cette modification n'y figurait pas. Néanmoins, en lien avec le payeur départemental, le versement du contingent 2017 a bien été réalisé par la communauté de communes.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- le périmètre de l'EPCI Chartres Métropole est étendu à 20 communes supplémentaires. Les contributions de celles-ci sont dorénavant comptabilisées dans la contribution de Chartres Métropole dans le tableau joint à la délibération ;
- la commune nouvelle de Dangeau est créée. Les contributions des communes de Dangeau, Bullou et Mezières-au-perche seront versées par la commune nouvelle.

\*

Par ailleurs, le remboursement par le SDIS 27 pour les communes de l'Eure (Musy, St Georges Motels) défendues en premier appel par l'Eure-et-Loir est actualisé chaque année dans les mêmes conditions.

Il est proposé de faire progresser la contribution du SDIS 27 de + 0.68 %, soit + 447,33 €.

\*

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus, le montant du **contingent 2018** au total est de **17 276 251,75 €**.

\*\*\*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- les modalités d'actualisation des contributions des communes et des EPCI pour 2018 ;
- les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI pour 2018 ;
- qu'en cas de création d'une commune nouvelle intervenant après la présente délibération, le principe précité s'appliquera automatiquement ainsi qu'en cas de modification du périmètre d'un EPCI ayant la compétence incendie ou du transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS » à un EPCI ;
- les modalités d'actualisation de la contribution du SDIS 27 ;
- le montant des contributions figurant dans le tableau joint en annexe pour l'année 2018, sachant que 8 386 099,37 € seront imputés sur le compte 7475 pour les EPCI ayant la compétence incendie et 8 823 921,47 € sur le compte 7474 pour les communes de l'Eure-et-Loir (17 210 020,84 €), et le SDIS 27 (66 230,92 €).

Pour :

Unanimité

Contre :

/

Abstention :

/

Le président du conseil d'administration,



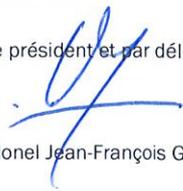
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 20 novembre 2017**

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 028-282800366-20171120-CA\_2017\_36-DE

---

## CA 2017 – 36 : Interventions payantes – tarifs 2018

---

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 novembre 2017, s'est réuni le lundi 20 novembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude Terouinard, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Claude TEROUINARD	M. Claude JONNIER
Mme Florence HENRI	M. Francis PECQUENARD
M. Charles BONISSOL	M. Jean-François PICHERY
Mme Delphine BRETON	M. Xavier ROUX
Mme Karine DORANGE	
Mme Elisabeth FROMONT	

**Membres excusés :**

M. Didier GARNIER  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Noël MARIE  
Mme Françoise RAMOND

**Membres absents :**

**Pouvoir(s) :**

M. Didier GARNIER à Mme Karine DORANGE ;  
M. Stéphane LEMOINE à Mme Elisabeth FROMONT

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, et les membres de la CATSIS

Capitaine Philippe PREVOTAT	Commandant Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL	

**Excusés :** David POUBEL, médecin hors classe ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

**Absents :**

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

**Excusés :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

**Vu** la délibération n° B2016 du 25 janvier 2016 relatif à la convention CORIFROUTE 2016.

\*\*\*

**Considérant** qu'il convient de valoriser le barème applicable aux interventions des sapeurs-pompiers présentant un caractère de « service rendu » :

des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, INSEE, série 4018 F). Cela représente une augmentation moyenne de 0,68% (année N).

Même si l'augmentation moyenne est de 0,68%, les nouveaux tarifs ont été calculés de la façon suivante : tarif non arrondi N-1 multiplié par le taux contingent de l'année N. Les tarifs sont ensuite arrondis à l'entier le plus proche.

- pour les interventions sur autoroutes, l'actualisation des tarifs est fixée dans la convention passée avec la société concessionnaire.
- enfin, les taux des indemnités horaires de base des sapeurs-pompiers volontaires sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur.

\*\*\*

### Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve les tarifs 2018 comme suit :**

#### 1 - Participation par forfait :

	Remarques	2014	2015	2016	2017	2018
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent ❶	En cas de circonstances exceptionnelles	116 €	116 €	117 €	117 €	118 €
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation ❷	Intervention inférieure à 1 heure	97 €	97 €	98 €	98 €	98 €
	Par heure supplémentaire	71 €	71 €	71 €	72 €	72 €
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	Hors domaine public	61 €	61 €	61 €	61 €	62 €
Déplacement pour ascenseur bloqué	Hors urgence	199 €	200 €	200 €	201 €	202 €

❶ Ouverture de porte sans danger imminent : ces opérations ne sont pas effectuées. Si un « cas de conscience » se présente, l'ouverture de porte sera alors payante et réalisée impérativement en présence des forces de l'ordre.

❷ Inondations consécutives à une fuite d'eau : les interventions des sapeurs-pompiers pour fuite d'eau avant compteur ne sont pas facturées.

La participation aux frais d'intervention prend en compte le déplacement des sapeurs-pompiers même si aucune opération n'est effectuée.

Il appartiendra au(x) bénéficiaire(s) de l'intervention des sapeurs-pompiers d'honorer la facture (conformément aux dispositions du CGCT), à charge pour ceux-ci de se retourner vers leur(s) assureur(s) ou l'(es) auteur(s) du sinistre.

Nombre d'interventions facturées	2014	2015	2016	2017*
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent	3	12	5	1
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation	24	42	34	24
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	4	3	10	3
Déplacement pour ascenseur bloqué	76	75	111	57

\*Situation au 16/10/2017

#### 2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

##### a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

- 1 indemnité taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 indemnités et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

##### b) Frais de matériel, par déplacement

(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités
- VSAV, VUD .....6 indemnités

- Porteur d'eau .....7 indemnités
- Engins spéciaux (EPA, CCGC.....).....8 indemnités

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

	2014	2015	2016	2017
Nombre de services de sécurité facturés	1	1	1	1

### 3 - Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers seront facturées à l'heure.

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

- Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)

b) Frais de matériel, par heure

(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités
- VSAV, VUD .....6 indemnités
- Porteur d'eau .....7 indemnités
- Engins spéciaux (EPA, CCGC.....).....8 indemnités

### 4 - Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public dispose d'un poste téléphonique d'urgence spécifique relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours a décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour 2018 : 307 € (tarif 2017 : 305 €).

	2014	2015	2016	2017
Nombre de lignes spécialisées facturées	45	47	47	48

### 5 - Interventions sur autoroutes

Les tarifs estimés sont définis dans le cadre d'une convention signée entre le SDIS et Cofiroute.

Interventions courantes. (base d'un coût unitaire forfaitaire)	Coûts 2014	Coûts 2015	Coûts 2016	Coûts 2017
Secours à personnes	409,42 €	410,93 €	412,77 €	415,29 €
Accidents de la circulation	516,08 €	517,97 €	520,29 €	523,46 €
Autres opérations	421,46 €	423,01 €	424,89 €	427,48 €

Interventions de longue durée à caractère spécifique (coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération)	Coûts 2014	Coûts 2015	Coûts 2016	Coûts 2017
VSAV	118,13 €	118,56 €	119,08 €	119,81 €
FPT - Véhicules incendie	209,87 €	210,64 €	211,58 €	212,87 €
Véhicules de secours routier ou FSR	154,82 €	155,39 €	156,09 €	157,04 €
VL / VLM / VTU	71,10 €	71,36 €	71,69 €	72,13 €
VPC	145,65 €	146,18 €	146,84 €	147,74 €
Autres	193,81 €	194,52 €	195,41 €	196,60 €

Les tarifs applicables en 2018 seront actualisés en janvier 2018 conformément à l'article 3.4 de la convention prenant en compte l'indice des prix à la consommation des ménages France entière de décembre 2017.

## 6 – Transports inter hospitaliers (TIH)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, et conformément aux instructions du préfet, le SAMU ne demande plus aux sapeurs-pompiers de réaliser des transports inter-hospitaliers non médicalisés. Seuls des transports inter-hospitaliers médicalisés peuvent être assurés par le SDIS, mais uniquement en cas de carences d'ambulanciers privés.

Néanmoins, ces missions ne sont pas du ressort des sapeurs-pompiers et entraînent des déplacements longs qui neutralisent de façon importante les moyens de secours (VSAV) et les personnels, principalement des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces interventions étaient donc facturées forfaitairement à raison de 348,67 € (intra département) et de 593,47 € (hors département), par décision du conseil d'administration en date du 16 octobre 2003.

Ensuite, et afin de rendre particulièrement dissuasif le recours aux moyens du SDIS pour ce type de mission, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 mars 2004, de majorer de 300 % ces forfaits soit 1 046,01 € pour un T.I.H. intra départemental et 1 780,41 € pour un T.I.H. hors département.

Pour 2018, il est proposé au conseil d'administration d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 1 198 € pour un T.I.H. dans le départemental (tarif 2017 : 1 190 €)
- 2 058 € pour un T.I.H. hors département (tarif 2017 : 2 044 €)

	2014	2015	2016	2017
Nombre de transports inter hospitaliers facturés	0	0	1	2

## 7 – Transports primaires pour carences d'ambulanciers hors médicalisation - SMUR

L'article L 1424-42 du CGCT indique que « les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés [...] font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence ».

Le tarif d'indemnisation est fixé par arrêté ministériel. Pour 2017, il était de 119 € par intervention.

	2014	2015	2016	2017
Nombre de transports pour carences facturées	1 520	1 093	1 343	1 514

## 8 – Jury d'examen SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Lors de sa séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a décidé de facturer la participation du SDIS 28 aux jurys d'examen SSIAP.

Pour 2018, il est proposé d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 417 € pour un jury d'examen SSIAP 1 / Agent de sécurité (tarif 2017 : 414 €)
- 521 € pour un jury d'examen SSIAP 2 / Chef d'équipe de sécurité (tarif 2017 : 518 €)
- 834 € pour un jury d'examen SSIAP 3 / Chef de service de sécurité (tarif 2017 : 828 €)

	2014	2015	2016	2017
Nombre de jury d'examen SSIAP facturé	2	2	1	2

\*\*\*\*\*

## Recettes des interventions payantes de 2014 à 2017

	2014	2015	2016	2017*
1) Interventions payantes (forfait)	26 624,00 €	31 284,00 €	27 363,00 €	15 464,00 €
2) Service sécurité	3 601,11 €	2 827,47 €	1 534,81 €	1 790,62 €
3) Interventions diverses	- €	- €	- €	- €
4) Lignes spécialisées	13 938,00 €	14 288,00 €	14 335,00 €	14 640,00 €
5) Interventions autoroute	109 217,67 €	123 831,94 €	166 155,11 €	93 299,99 €
6) Transport inter hospitalier	- €	- €	2 374,00 €	3 570,00 €
7) Carences d'ambulanciers	174 117,00 €	174 754,00 €	211 810,00 €	179 952,00 €
8) Jury d'examen SSIAP	1 233,00 €	1 239,00 €	826,00 €	827,00 €
<b>Total recettes interventions payantes</b>	<b>328 730,78 €</b>	<b>348 224,41 €</b>	<b>424 397,92 €</b>	<b>310 058,61 €</b>

\*au 16/10/2017

Pour : *Unanimité*  
 Contre :  
 Abstention :

Le président du conseil d'administration,



**Claude TEROUINARD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
 Compte tenu de la transmission en préfecture  
 et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 30 novembre 2017**

**B 2017 – 35 : Approbation du compte-rendu du bureau du 22 septembre 2017**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le bureau s'est réuni le 22 septembre 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré :**

- approuve le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2017.

**Pour :** *unanimité*  
**Contre :**  
**Abstention :** */*

Le président,

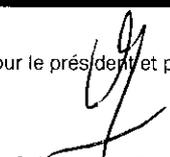


Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

## B 2017 – 36 : Intégration du CPI d'Amilly – mise à disposition de locaux et cession des matériels

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : « décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. ».

**Vu** la délibération de la commune d'Amilly en date du 17 novembre 2017 relative à la dissolution du CPI d'Amilly.

\*\*\*

**Considérant** l'intérêt que représente le CPI d'Amilly, dans le cadre de la couverture opérationnelle de l'agglomération chartraine. Cette situation favorable a été constatée conjointement par la commune et le SDIS 28, et justifie son intégration au sein de l'établissement.

La commune d'Amilly a donc, par délibération du 17 novembre 2017, prononcé la dissolution du CPI à compter du 31 décembre 2017, en vue de son intégration.

Le conseil d'administration, après avis favorable du bureau, de la CATSIS et du CCDSPV, délibérera le 13 décembre prochain afin de solliciter madame la Préfète d'Eure-et-Loir pour la prise d'un arrêté portant dissolution du CPI et création du centre d'intervention d'Amilly à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune a décidé de laisser à la disposition du SDIS, les locaux actuellement utilisés par le centre, à titre gratuit, conformément aux dispositions prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

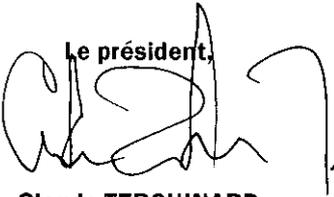
Le SDIS prendra en charge les travaux nécessaires à l'aménagement du centre (menuiserie bureau, ligne EDF, ligne télécom).

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un local par la commune d'Amilly au SDIS 28 ;
- autorise la cession de matériels et équipements listés dans l'inventaire annexé à la présente délibération.

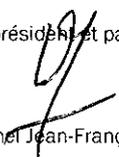
Pour : *Unanimité*  
Contre : /  
Abstention : /

Le président,  
  
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU****Réunion du 30 novembre 2017****B 2017 – 37 : Opération « cadets de la sécurité civile » - conventions avec le collège  
les petits sentiers et le lycée professionnel Gilbert Courtois**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

**Membres excusés :****Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

\*\*\*

**Considérant** que la prévention des risques fait partie de la mission éducative de l'école. Le respect d'autrui et de son environnement, l'apprentissage des règles de vie en commun, sont des éléments essentiels de l'éducation à la citoyenneté.

**Considérant** que la sécurité des locaux et des personnes représente un enjeu important pour les établissements scolaires, en particulier pour ceux situés dans des quartiers difficiles. Elle constitue un des aspects les plus sensibles de la gestion des établissements scolaires et notamment des collèges et lycées.

**Considérant** que le collège des petits sentiers (Lucé) et le SDIS 28 mènent depuis 2008 une action commune intitulée « Pompiers Juniors » permettant de sensibiliser les élèves à la sécurité et de responsabiliser des élèves de l'établissement concerné. En 2014, cette action a été renouvelée et a fait l'objet d'une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31/12/2017.

**Considérant** que suite à un incendie volontaire survenu dans la cabine de peinture du lycée en 2010, le lycée professionnel Gilbert Courtois et le SDIS 28 ont mené en 2011 une action intitulée « Pompiers Juniors » permettant de sensibiliser à la sécurité et de responsabiliser les élèves de la classe de seconde « Bac pro carrosserie » concernée. Un partenariat global a été mis en place et a fait l'objet d'une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31/12/2017.

**Considérant** que le conseil d'administration, lors de sa séance du 09/06/16, a acté la transformation du dispositif « Pompiers Juniors » en dispositif « Cadets de la sécurité civile ».

**Considérant** que les objectifs des partenariats ainsi mis en place sont de :

- développer une attitude citoyenne parmi les jeunes élèves,
- former dans les établissements scolaires concernés des équipes de « cadets de la sécurité civile » chargées de « sécurité incendie secours »,
- favoriser une culture de la sécurité civile, par une sensibilisation aux procédures et équipements de sécurité,
- réaliser des formations aux gestes de premiers secours (PSC1 ou SST),

- favoriser la connaissance du métier et des missions des sapeurs-pompiers,
- disposer de « relais » dans les quartiers dits « difficiles »,
- favoriser le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

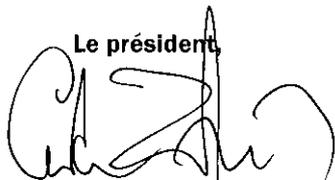
Il est précisé que cette démarche s'intègre, d'une part, dans le projet « cadets de la sécurité civile » porté par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur, et d'autre part, dans toutes les actions de prévention et de développement du volontariat menées actuellement par le SDIS auprès des jeunes, dans les écoles, collèges et lycées du département.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré :**

- **approuve le renouvellement des partenariats pour une durée de 3 ans avec le collège les petits sentiers et le lycée professionnel Gilbert Courtois;**
- **autorise le président, ou son représentant, à signer chacune des conventions correspondantes.**

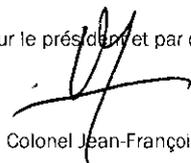
Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention : /

Le président  
  
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

## B 2017 – 38 : Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) – reconduction expresse de la convention du réseau

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° B 2014-24 du 29 septembre 2014 autorisant le SDIS à signer la convention de renouvellement du R3SGC pour 1 an renouvelable 2 fois par avenant.

**Vu** la délibération n° CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

\*\*\*

**Considérant** que le Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) est constitué des 10 SDIS du centre géographique de la France : Allier, Cher, Creuse, Eure et Loir, Indre, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Nièvre et Puy de Dôme. Il est historiquement le 2<sup>ème</sup> réseau de ce type en France (après Rhône-Alpes), mais aussi le 1<sup>er</sup> de par le nombre de SDIS regroupés.

**Considérant** qu'après une première convention, le travail du réseau, soutenu par le fonds national de prévention (FNP), principal financeur, s'est concrétisé par les réalisations suivantes :

- un séminaire santé-sécurité au travail à l'intention des membres du comité de direction ;
- 13 affiches, 7 dépliants, un classeur (livret d'accueil) en santé-sécurité ;
- 10 clips vidéo ;
- un guide de procédures sur la réalisation du document unique des risques professionnels, la mise en œuvre de l'utilisation de l'appliquetif d'évaluation des risques HYGIE et la réalisation de plus 60% des documents uniques des SDIS participants, tous étant engagés dans la démarche ;
- une procédure d'analyse des accidents avec échanges d'informations et études générale des accidents communs,
- la mise en œuvre de l'utilisation d'un outil de veille réglementaire en santé-sécurité.

Une grande part de ces actions n'aurait pu être possible sans l'existence de ce réseau, qui a permis la mutualisation du travail de chacun.

**Considérant** qu'à la suite de la signature d'une 2<sup>ème</sup> convention, des partenariats ont été trouvés (CNFPT, notamment) et chaque SDIS a été appelé à participer financièrement pour compenser le refus de subvention du FNP et ainsi permettre de lancer des démarches.

**Considérant** que les directeurs et médecins-chefs des 10 départements, lors de leur dernière réunion, ont choisi de continuer à travailler ensemble sur la qualité de vie en service (QVS) et de relancer les actions de prévention en santé-sécurité notamment en matière de sensibilisation des agents des SDIS.

Chaque SDIS devra alors s'engager dans un 1<sup>er</sup> renouvellement de la convention précédemment signée. Il s'effectue par reconduction expresse pour une période de un an (trois fois maximum), comme prévu à l'article 6 de ladite convention.

Le SDIS du Puy de Dôme, en tant que pilote du réseau, continuera de gérer les fonds financiers du réseau afin de réaliser les projets interdépartementaux validés en comité de pilotage.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré :**

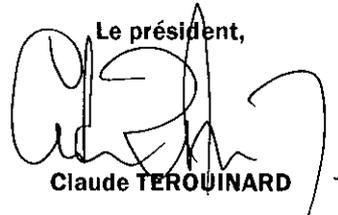
**- autorise le SDIS 28 à participer, pour une année supplémentaire, au réseau santé-sécurité des SDIS du grand Centre (R3SGC) par la reconduction expresse de la convention de mise en réseau.**

**Pour :** *Unanimité*

**Contre :** /

**Abstention :** /

Le président,



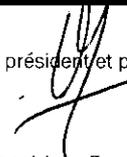
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

# B 2017 – 39 : Convention SDIS 28/CDG 28 relative à l'intervention d'un psychologue du travail

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** les dispositions de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

**Vu** la délibération n° CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

**Vu** l'avis du CHSCT en date du 14/10/2014 concernant la mise en place d'une procédure d'alerte en risques psychosociaux.

\*\*\*

Suite à la démarche du SDIS d'Eure-et-Loir en matière d'évaluation des risques psychosociaux de ses agents en 2013, une action avait émergée des propositions d'amélioration. Elle portait sur le soutien psychosocial des agents en difficulté professionnelle et avait donnée lieu à un marché passé en procédure adaptée.

Une psychologue est intervenue pendant 3 ans mais celle-ci a souhaité résilier le marché cessant son activité en France à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Le Centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG 28) propose la mise à disposition d'une psychologue du travail par le biais d'une convention.

Sa mission portera notamment sur l'écoute des difficultés rencontrées par les agents du SDIS 28 et la recherche de solutions adaptées.

Le coût de la prestation est estimé aujourd'hui à :

- coût horaire pour les non affiliés (dont SDIS 28) : 85 € hors frais de déplacement ;
- coût horaire pour les affiliés : 65 € dont frais de déplacement.

Les rendez-vous se tiendront au sein des cabinets médicaux du SDIS 28, sauf cas particuliers où ils pourront s'effectuer dans les locaux du CDG 28.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus correspondant au modèle de convention délibéré en conseil d'administration du CDG 28 le 28/11/2017.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'une convention entre le SDIS 28 et le CDG 28 selon les conditions établies ci-dessus ;
- autorise le président ou son représentant à signer ladite convention entre le SDIS 28 et le CDG 28.

Pour : *Unanimité*  
Contre : /  
Abstention : /

Le président  
  
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

# B 2017 - 40 : Convention de partenariat entre les SDIS de la Région Centre- Val-de-Loire et l'UGAP - renouvellement

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, portant définition d'une centrale d'achat.

**Vu** la délibération n° CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

\*\*\*

**Considérant** que les SDIS de la région Centre-Val-de-Loire se sont engagés dans une démarche de mutualisation et de travail en commun dans de nombreux domaines d'activités.

**Considérant** que dans un contexte d'amélioration de la performance des achats publics et de rationalisation des dépenses, une des orientations retenues est d'établir des relations entre l'UGAP et les SDIS de la région Centre-Val-de-Loire souhaitant participer, dans le respect des principes de la commande publique.

Ainsi, une convention unique prévoit pour les 4 prochaines années, le recours à l'UGAP, lorsqu'elle propose une offre mieux-disante, pour des achats dans les domaines suivants :

- solutions de mobilité (véhicules, moyens élévateurs, embarcations, châssis, etc..),
- équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier (EPI, échelles, matériel de sauvetage, uniforme, etc..),
- fourniture de carburant en vrac, le cas échéant.

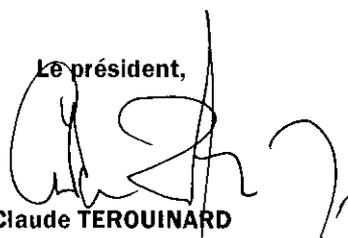
**Considérant** que les modalités de ce partenariat et les conditions tarifaires proposées par l'UGAP sont précisées dans le projet de convention.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré,

- autorise le président à adresser à l'UGAP un courrier d'intention de conventionner ;
- autorise le président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire et l'UGAP ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

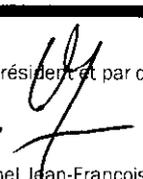
Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

Le président,  
  
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

## B 2017 – 41 : Convention SDIS 28 et le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou – avenant modificatif

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le décret N°2016-670 du 25 mai 2016 fixant la valeur mensuelle du point indiciaire à 4,6580 € et portant donc à 11 347,07 € l'indice brut 100 de la fonction publique territoriale.

**Vu** la délibération n° CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes).

**Vu** la délibération n° CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

**Vu** la convention du 21 juillet 2004, réactualisée chaque année, réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service Mobile d'Urgence et de Réanimation du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou (SMUR du CH Nogent-le-Rotrou).

\*\*\*

**Considérant** qu'au mois de juillet 2004, une convention réglant les modalités d'utilisation du véhicule du SMUR du CH Nogent-le-Rotrou a été signée.

**Considérant** que la convention prévoit notamment la mise à disposition par le SDIS, d'un conducteur pour l'acheminement d'une équipe médicale spécialisée sur les lieux d'intervention. Le centre hospitalier s'engage à rembourser au SDIS les frais de personnel en fonction de l'évolution de l'indice brut 100 de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier et des coûts d'entretien du véhicule sur présentation d'un mémoire de frais.

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications aux termes de la convention, conformément aux éléments suivants :

En premier lieu, l'article 2 de la convention actuelle prévoit que « le SDIS [...] fournira un véhicule de remplacement en cas d'indisponibilité de celui-ci ». Cette disposition garantit la disponibilité permanente des moyens médicaux. Toutefois, lorsque l'immobilisation tend à durer, elle devient particulièrement contraignante et non justifiée sur le plan organisationnel. Actuellement, sur les longues durées, ce remplacement se fait systématiquement au détriment du parc automobile du SDIS 28, ce qui n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement opérationnel.

Après renseignements pris auprès d'autres SMUR, il s'avère que ceux-ci disposent de véhicules de réserve qui permettent d'assurer la continuité des moyens. La sollicitation de ces derniers au profit de l'hôpital de Nogent-le-Rotrou constituerait une nouvelle façon de faire mais ne devrait pas pour autant poser de difficultés.

C'est pourquoi, il est proposé de compléter cet article 2 en précisant qu' « au-delà d'une période prévisible de 48 heures d'immobilisation, le centre hospitalier doit fournir un moyen de substitution. »

En second lieu, la convention précise dans le même article que « le SDIS [...] met à disposition [...] un conducteur sapeur-pompier 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, chargé de l'acheminement d'une équipe médicale spécialisée sur les lieux d'intervention. ».

Cela oblige le SDIS à affecter en permanence un agent à cette fonction. Or, il a été constaté à plusieurs reprises que l'équipe médicale précitée n'était pas constituée de façon permanente. En effet, il arrive que le centre hospitalier se retrouve par moment dans l'incapacité de fournir un médecin. Dans ce cas, le SMUR n'est plus disponible mais l'agent reste mobilisé alors qu'il pourrait être employé sur d'autres fonctions opérationnelles.

Il est donc proposé d'inscrire dans la convention l'obligation du SMUR d'informer le SDIS 28 en temps réel de l'indisponibilité de l'équipe SMUR et de préciser la durée de l'interruption de ce service.

Pour le reste, les termes de la convention sont inchangés.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré :**

- **autorise le président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention entre le SDIS 28 et le SMUR du Centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou.**

Pour :

Contre :

Abstention :

*Unanimité*

Le président,



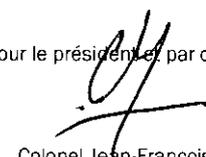
Claudé TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

## B 2017 – 42 : Convention avec le SDIS 35 pour l'organisation des concours SPP

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

\*\*\*

Le SDIS 35 propose de coordonner l'organisation d'un concours de caporal pour les sapeurs-pompiers professionnels de la Zone ouest en 2018, selon les modalités suivantes :

- 1 concours sur le territoire de la zone Ouest (avec deux écrits distincts Titre 1 et Titre 2)
- La date retenue pour les premières épreuves de pré-admissibilité est celle proposée par la DGSCGC, soit le 24/05/2018
- Le SDIS 35 s'attache un prestataire de service pour l'organisation du concours : le "centre de gestion d'Ile et Vilaine"
- Le coût par place ouverte serait d'environ de 1200 à 1300 euros par poste
- Les SDIS souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent conventionner avec le SDIS 35.

Il est à noter que le SDIS 28 assurera la coordination avec le SDIS 35 pour l'ensemble des SDIS de la Région Centre-Val-de-Loire.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président, ou son représentant, à signer une convention avec le SDIS 35 relative à l'organisation de concours pour les sapeurs-pompiers professionnels.

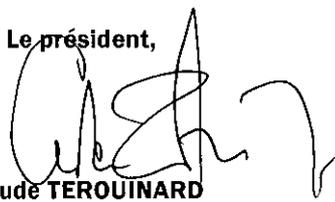
Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention :

Le président,

  
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

## B 2017 – 43 : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle : paiement des dommages et intérêts et subrogation dans les droits de la victime

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11.

**Vu** la délibération n° CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour décider du déclenchement de la protection fonctionnelle (conditions juridiques et financières).

**Vu** le courrier de Xavier PATUREAU en date du 20 novembre 2017 sollicitant la protection fonctionnelle du SDIS.

**Vu** le courrier de Fabien LIBEAU en date du 20 novembre 2017 sollicitant la protection fonctionnelle du SDIS.

\*\*\*

**Considérant** que l'employeur public est tenu de protéger ses agents et de réparer, le cas échéant le préjudice résultant d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, de menaces, d'injures, etc... Lorsque la collectivité a dédommagé une victime, elle est subrogée dans ses droits pour obtenir le remboursement des sommes engagées ;

**Considérant** que Xavier PATUREAU, adjudant de sapeurs-pompiers professionnel, a été agressé lors d'une intervention le 14 août 2017 et que le tribunal correctionnel de Chartres, dans un jugement en date du 16 août 2017, lui a accordé 500 € au titre des dommages et intérêts ;

**Considérant** que Fabien LIBEAU, sergent de sapeurs-pompiers professionnel, a été agressé lors d'une intervention le 7 mai 2017 et que le tribunal correctionnel de Chartres, dans un jugement en date du 7 septembre 2017, lui a accordé 300 € au titre des dommages et intérêts ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser le président du conseil d'administration à leur verser les sommes accordées par la justice et d'émettre des titres de recettes à l'encontre des auteurs des agressions ;

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré,

- autorise le président à verser 500 € à Xavier PATUREAU au titre du jugement du tribunal correctionnel de Chartres en date du 16 août 2017 et 300 € à Fabien LIBEAU au titre du jugement du tribunal correctionnel de Chartres en date du 7 septembre 2017 ;
- autorise l'émission de deux titres de recettes à l'encontre des auteurs des agressions reconnus coupables par le tribunal correctionnel de Chartres.

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

Le président,  
  
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

## B 2017 – 44 : Dédommagement pour effets perdus lors d'une intervention

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour statuer sur le règlement amiable des litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent.

\*\*\*

**Considérant** que les sapeurs-pompiers du centre de secours de Brezollès sont intervenus le 17 décembre 2016 pour un accident de la circulation ;

**Considérant** qu'à l'occasion de l'intervention, la veste de la victime, tachée de sang, a été placée dans un sac poubelle et que lorsque la victime a été déposée au centre hospitalier de Dreux, le sac est resté dans le VSAV ;

**Considérant** que, placé dans le local hygiène en attendant que la victime vienne le récupérer, le sac a malencontreusement été jeté ;

**Considérant** que la victime a produit une facture du blouson d'un montant de 350 € datant du 15 décembre 2012 ;

**Considérant** que notre assurance responsabilité civile a estimé que, selon sa vétusté (25 % par année), le blouson devait être estimé à 110 € ;

**Considérant** que notre contrat d'assurance responsabilité civile est frappé d'une franchise de 500 € pour les dommages causés sur des biens confiés et qu'il ne peut, de ce fait, prendre en charge le dédommagement de la victime ;

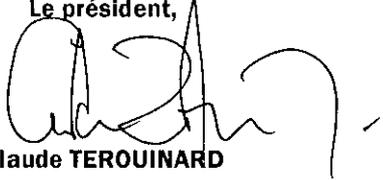
\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré,

- autorise le président à verser la somme de 110 € à monsieur Jason PLUQUET au titre du dédommagement de la perte de son blouson par les sapeurs-pompiers à l'occasion d'une intervention.

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention : /

Le président,



Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

#### **B 2017 – 45 : Convention SDIS 28/ commune nouvelle d'Arrou – mise à disposition de locaux pour l'implantation d'un relais radioélectrique**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.

\*\*\*

**Considérant** qu'un nouveau centre de secours a été construit pour les sapeurs-pompiers d'Arrou, hébergés jusqu'à présent dans des locaux communaux.

Dans l'attente de la construction et de l'équipement d'un pylône pour le nouveau centre, les antennes radioélectriques, les matériels de transmission et un routeur informatiques utilisés pour le déclenchement des secours, doivent pouvoir continuer à être hébergés dans les locaux communaux.

La commune nouvelle d'Arrou, représentée par son maire Jean-Luc DEFRANCE, accepte de laisser à disposition du SDIS 28, à titre gratuit, les locaux communaux nécessaires à l'implantation des installations précitées.

La mise à disposition est consentie jusqu'au transfert des installations de transmission dans le nouveau centre.

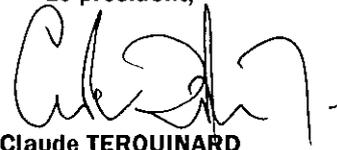
\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un local par la commune nouvelle d'Arrou au SDIS 28.

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention : /

Le président,



Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

## B 2017 – 46 : Collections historiques – convention de mise à disposition d'un local

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.

\*\*\*

**Considérant** que la commune de Bonneval met à disposition du SDIS 28 un local d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> afin de garantir le stockage des matériels constituant la collection historique de l'établissement.

Cette mise à disposition consentie à titre gratuit a fait l'objet d'une convention signée avec la commune de BONNEVAL et qui a pris effet au du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Considérant** que conformément aux dispositions de la convention, des travaux ont été financés par le SDIS 28 après accord de la commune propriétaire.

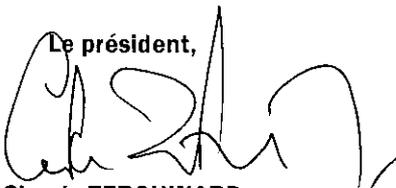
Il est dès lors nécessaire de mettre à jour la convention initiale afin de prendre en compte les travaux effectués.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de BONNEVAL afin d'accueillir les matériels et véhicules de la collection historique du SDIS 28.

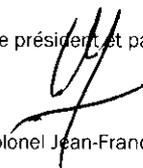
Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

Le président,  
  
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président, et par délégation,

  
Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

## B 2017 – 47 : Fonds de concours – Boutigny-le-Prouais

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : « décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. ».

\*\*\*

Le CI Boutigny-Prouais était précédemment dans un bâtiment inadapté au fonctionnement normal d'un centre d'incendie et de secours (à l'appui des statistiques opérationnelles et de l'augmentation des risques sur le secteur, il a été affecté un véhicule de 1<sup>ère</sup> intervention neuf).

La municipalité a mis à disposition des sapeurs-pompiers des locaux mieux adaptés à leurs besoins (transfert du CI dans un bâtiment industriel (ancien silo) acquis par la commune à des fins de garage municipal).

A ce jour, le CI partage donc le bâtiment avec les services municipaux de la ville de Boutigny-Prouais (le SDIS a placé, à cet effet, un algeco à l'intérieur de ce dernier). Ce dispositif pose des difficultés de fonctionnement (accès, partage d'activités, etc ...).

Comme elle s'y était engagée, la commune de Boutigny-Prouais souhaite aménager le bâtiment afin de rendre autonome le CI (cloisonnement intérieur, ouverture d'une porte sectionnelle, aménagement de vestiaires, de sanitaires et d'un local de vie pour les sapeurs-pompiers).

La commune assurerait et financerait les travaux afférents mais demande un concours du SDIS d'Eure-et-Loir.

Il est donc proposé au bureau réuni ce jour d'autoriser un fond de concours (ou équivalent) de 40 000 euros à établir sur le BP 2018.

Sous réserve d'un avis favorable du Bureau réuni ce jour, la délibération liée à la planification immobilière 2018-2019 présentée lors d'un prochain conseil d'administration sera complétée en conséquence.

Cela nécessitera également de conventionner avec la commune de Boutigny-Prouais.

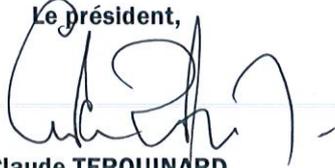
\*\*\*

Le bureau donne un avis favorable sur :

- l'autorisation d'accorder un fond de concours (ou équivalent) de 40 000 € sur 2018 à la commune de Boutigny-Prouais pour l'aménagement du bâtiment accueillant le centre d'incendie et de secours.

Une mise à jour de la planification immobilière 2018-2019 sera proposée lors d'un prochain conseil d'administration.

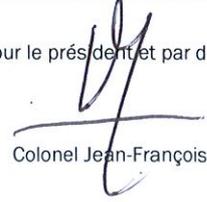
Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

Le président,  
  
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

## B 2017 - 48 : Expérimentation VSAV cellulaires

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

Le secours à personne est une activité prépondérante au sein du SDIS 28.  
De ce fait, il dispose de 56 VSAV (véhicules de secours aux victimes).

Ce parc important doit être renouvelé régulièrement (durée d'utilisation d'environ 10 ans).

Actuellement, les nouveaux VSAV sont acquis via un marché UGAP.  
Il s'agit de VSAV dit « tôleés », autrement dit des fourgons aménagés en ambulance.  
Les VSAV réformés sont le plus généralement transformés en véhicule tout usage (VTU).

Il est à souligner qu'à côté des VSAV sous la forme de « fourgons tôleés », il existe des VSAV dit « cellulaires ». Sur un châssis cabine, on vient poser une cellule.

Sur ce type de concept, après une dizaine d'années, il est possible en fonction de leur « usure » respective de remplacer :

- le châssis : sur un châssis neuf, on place l'ancienne cellule
- la cellule : on conserve le châssis et on y place une cellule neuve.

Les deux solutions « fourgons tôleés et fourgons cellulaires » présentent de réels avantages mais aussi des limites. Le coût d'un VSAV cellulaire est supérieur d'environ 12000 euros, mais le principe de renouvellement est différent.

Le choix de l'une ou l'autre des solutions est un débat long, complexe et souvent théorique.

Aussi il est proposé de profiter du terme du plan de renouvellement et sur la base des 6 acquisitions de VSAV prévues sur 2017 d'assurer l'acquisition d'un VSAV cellulaire (à acquérir via l'UGAP) et de regarder :

- à court terme : ses conditions d'emploi et de fonctionnalité
- à long terme : la politique de renouvellement du châssis ou de la cabine.

Parallèlement sur 2018, le SDIS 28 souhaite procéder au renouvellement d'un châssis ou d'une cellule sur un VSAV cellulaire en service au sein du SDIS 28.

\*\*\*

Le bureau, réuni ce jour donne un avis favorable au principe de l'expérimentation de VSAV cellulaires à compter de 2017 se traduisant :

- sur 2017, sur les 6 VSAV prévus, à pourvoir l'acquisition d'un VSAV cellulaire ;
- sur 2018, d'autoriser le remplacement d'une cellule sur un ou deux VSAV existants et ce, au travers d'une consultation formalisée sur un lot UGAP.

Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention :

Le président,



Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 novembre 2017

# B 2017 - 49 : CI Saint-Avit-les-Guespières - fermeture et restitution du local mis à disposition

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017, à l'Eurelium, 9-11 rue du Cardinal Pie à CHARTRES, sous la présidence de M. TEROUINARD, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. Terouinard, Mme Breton, M. Garnier, Mme Henri, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2017-31 du 20 novembre 2017 donnant délégation au bureau pour « autoriser la signature, la mise à jour et la résiliation des conventions de mise à disposition avec les communes et les EPCI dotés de la compétence incendie et secours et donner un avis sur la fermeture d'un centre d'incendie et de secours du SDIS 28 (hors CSP et CS) ».

**Vu** la convention de transfert en date du 12 novembre 2003.

\*\*\*

Par courrier en date du 21 juillet 2017, Monsieur Eric DESCHAMPS, maire de Saint-Avit-les-Guespières a sollicité le SDIS sur le devenir du centre d'intervention (CI) situé sur sa commune. Ce questionnement était lié, notamment, au départ du chef de centre et du faible effectif du centre.

Le maillage territorial serré de l'organisation actuelle du SDIS, ne s'oppose pas à la fermeture du centre qui paraît être la seule solution envisageable.

Les sapeurs-pompiers volontaires du CI pourraient être affectés au centre de secours d'Illiers-Combray.

Aussi et en prenant en considération la nécessaire consultation des sapeurs-pompiers, des instances paritaires, mais également la réflexion à mener sur le devenir de l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Avit-les-Guespières (prise en compte des sapeurs-pompiers retraités) ainsi que les éléments administratifs à produire, la fermeture du CI pourrait être envisagée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur décision prise par arrêté de madame la préfète d'Eure-et-Loir.

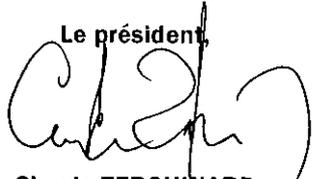
**Considérant** qu'il convient de donner un avis sur la fermeture du CI et de prévoir la restitution à la commune, propriétaire, les locaux mis à disposition du SDIS 28 dès que ceux-ci auront été libérés.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré, approuve :

- le principe de la fermeture du centre d'incendie et de secours de Saint-Avit-les-Guespières ;
- la restitution des locaux à la commune courant janvier 2018 après état des lieux.

Pour : *unanime*  
Contre : /  
Abstention : /

Le président,  
  
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le président et par délégation,

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 décembre 2017

### CA 2017 – 37 : Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude Terouinard, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Claude TEROUINARD	
M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Charles BONISSOL	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	

**Membres excusés :**

Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Xavier ROUX

**Membres absents :**

M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Noël MARIE

**Pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER ;

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT                      Commandant Frédéric ALEXANDRE  
Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

**Absents :**

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

**Excusés :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le conseil d'administration s'est réuni le 20 novembre 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **approuve le procès-verbal du 20 novembre 2017.**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

*Unanimité*  
/

**Le président du conseil d'administration,**



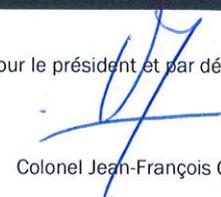
**Claude TEROUINARD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



**Colonel Jean-François GOUY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 13 décembre 2017****CA 2017 – 38 : Ajustement de l'actif – sortie des biens de faible valeur**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude Terouinard, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Claude TEROUINARD	
M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Charles BONISSOL	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	

**Membres excusés :**

Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Xavier ROUX

**Membres absents :**

M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Noël MARIE

**Pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER ;

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :  
Capitaine Philippe PREVOTAT                      Commandant Frédéric ALEXANDRE  
Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

**Absents :**

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

**Excusés :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

**Vu** la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M61, Titre 3 qui prévoit que « Le conseil d'administration peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un seul exercice. Ces immobilisations devraient, en principe, rester inscrites à l'inventaire et au bilan de l'établissement tant qu'elles ne disparaissent pas de son patrimoine. Toutefois, afin d'alléger le suivi patrimonial des biens du SDIS, il est admis que ce dernier puisse, s'il le souhaite, les faire disparaître de l'inventaire dès leur complet amortissement. »

**Vu** la délibération B 2015-34 du 2 novembre 2015 fixant à 500 euros le montant des biens de faible valeur à acquérir en investissement.

\*\*\*

**Considérant** que conformément à la délibération précitée et aux délibérations antérieures relatives à ce sujet, le SDIS impute en investissement des biens de faible valeur.

**Considérant** que l'instruction budgétaire M61 permet d'alléger l'inventaire de ces biens dès leur complet amortissement.

Il est proposé de sortir de l'actif les biens de faible valeur recensés dans le tableau joint.

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- autorise la sortie de l'actif des biens de faible valeur pour un montant de 89 041,56 €.

Pour :

*Unanimité*

Contre :

*/*

Abstention :

*/*

Le président du conseil d'administration,



Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEURS  
A SORTIR DE L'ACTIF**

<b>Nature</b>	<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>
21531	FV-2016-4529	FAIBLE VALEUR 21531	03/02/2016	5 137,85
21562	FV-2016-4537	FAIBLE VALEUR 21562	29/01/2016	47 263,33
2183	FV-2016-4542	FAIBLE VALEUR 2183	29/01/2016	312,85
2184	FV-2016-4543	FAIBLE VALEUR 2184	08/02/2016	13 712,21
2188	FV-2016-4545	FAIBLE VALEUR 2188	28/01/2016	13 013,18
21568	FV-2016-4587	FAIBLE VALEUR 21568	17/05/2016	7 055,20
21571	FV-2016-4596	FAIBLE VALEUR 21571	03/06/2016	1 602,78
21561	FV-2016-4613	REMISE EN ETAT DATT ENTAILLE SUR BERCE	08/07/2016	944,16
<b>Total général</b>				<b>89 041,56</b>

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 13 décembre 2017**

---

**CA 2017 – 39 : Exécution du budget 2018 avant son adoption – Autorisation  
pour les investissements**

---

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude Terouinard, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Claude TEROUINARD	
M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Charles BONISSOL	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	

**Membres excusés :**

Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Xavier ROUX

**Membres absents :**

M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Noël MARIE

**Pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER ;

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT                      Commandant Frédéric ALEXANDRE  
Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

**Absents :**

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

**Excusés :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1 prévoit que le président du conseil d'administration est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, qui précise le montant et

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

\*\*\*

**Considérant** que le budget primitif 2018 sera présenté au conseil d'administration durant le 1er trimestre 2018, l'application de l'article précité s'impose entre le 1<sup>er</sup> janvier et l'adoption du budget.

**Considérant** qu'en fonctionnement le SDIS peut exécuter le futur budget 2018 dans la limite des recettes et des dépenses inscrites au budget 2017.

**Considérant** que le conseil d'administration doit donner son autorisation pour exécuter les dépenses d'investissement. Sachant que cette autorisation ne concerne pas d'une part, les dépenses à régler qui ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire pour lesquelles le paiement sera effectué sur la base de l'état des restes à réaliser, et d'autre part, les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2018 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

**Considérant** que le montant de cette autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts en 2017 et que son affectation doit être précisée.

**Considérant** que les crédits ouverts en 2017 en investissement (hors remboursement de la dette) s'élevaient à 5 491 356,05 € (6 518 956,05 € moins 1 027 600 € de remboursement capital). Le montant maximum est donc de 1 372 839 €.

\*\*\*

Au regard des projets 2018, il est proposé de retenir un montant de 879 051 € et l'affectation suivante :

Chapitre	Objet	Montant
<b>21</b> <b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Services techniques</b>	
	Grosses réparations	50 000 €
	Véhicules (CCRL, VLOG Santé, VTU HR)	697 000 €
	Habillement pour sapeurs-pompiers, PATS	55 200 €
	Tenues de sortie	2 000 €
	Renouvellement flexibles HP groupes SR sur 3 ans (2016+2017+2018)	24 851 €
	<b>Opérations</b>	
Câblage d'un centre d'incendie et de secours (CS Brou)	50 000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>879 051 €</b>

\*\*\*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- du montant de l'autorisation de dépenses d'investissement soit 879 051 € ;
- d'affecter ce montant aux opérations listées dans le tableau ci-dessus.

Pour : *Unanimité*  
Contre : */*  
Abstention : */*

Le président du conseil d'administration,

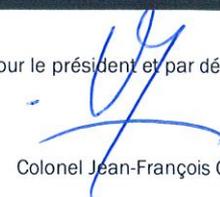


Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 13 décembre 2017****CA 2017 – 40 : Planification immobilière – Bilan et mise à jour**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude Terouinard, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Claude TEROUINARD	
M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Charles BONISSOL	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	

**Membres excusés :**

Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Xavier ROUX

**Membres absents :**

M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Noël MARIE

**Pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER ;

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :  
Capitaine Philippe PREVOTAT                      Commandant Frédéric ALEXANDRE  
Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

**Absents :**

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

**Excusés :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2014-43 du 12 décembre 2014 relative au projet de programmation immobilière 2015-2019.

**Vu** la délibération n°CA 2017-07 du 03 mars 2017 relative à la planification immobilière pour les années 2017-2018-2019.

\*\*\*

Lors de la séance du 03 mars 2017, le conseil d'administration a arrêté la planification suivante :

<b>Travaux</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Fin extension Voves	30 000		
Extension Gallardon	430 000		
Extension Authon du Perche	350 000		
Extension Brou	400 000	300 000	
Extension La Loupe	90 000	800 000	
Construction Anet	400 000	800 000	
Aménagement Arrou	40 000		
Construction Orgères	10 000	100 000	900 000
Construction Epernon		200 000	1 200 000
Opérations diverses	450 000	200 000	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 400 000</b>

La situation des différentes opérations programmées en 2017 est la suivante :

<b>Travaux</b>	<b>2017</b>
Fin extension Voves	Terminé
Extension Gallardon	Terminé
Extension Authon du Perche	Terminé
Extension Brou	En cours
Extension La Loupe	Offres (fin novembre)
Construction Anet	DCE (fin novembre)
Aménagement Arrou	Travaux en cours
Opérations diverses	*

\* travaux hygiène - sanitaires - vestiaires terminés dans 2 CI (Digny et Happonvilliers) et toujours en cours dans 2 CI (St Victor de Buthon et Ozoir le Breuil)

Après échanges entre les services du SDIS et du conseil départemental, il est proposé de mettre à jour le plan adopté le 3 mars 2017, en restant dans l'enveloppe financière, comme suit :

<b>Travaux</b>	<b>2018</b>		<b>2019</b>	
	<b>Adopté 03/03/2017</b>	<b>Proposé</b>	<b>Adopté 03/03/2017</b>	<b>Proposé</b>
Extension Gallardon	0	30 000		
Extension Brou	300 000	310 000	0	12 000
Extension La Loupe	800 000	600 000	0	250 000
Construction Anet	800 000	450 000		580 000
Construction Orgères	100 000	600 000	900 000	700 000
Construction Epernon	200 000	50 000	1 200 000	150 000
Opérations diverses	200 000	300 000	300 000	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 367 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>1 992 000</b>

Par ailleurs, le bureau du 30 novembre 2017 a donné un avis favorable à la participation financière du SDIS au projet d'aménagement du CI de Boutigny Prouais par la commune. Le montant de cette participation serait de 40 000 €.

Cette participation porterait l'enveloppe 2018 pour les investissements immobiliers à 2 407 000 € soit + 7 000 € par rapport à la prévision initiale.

\*\*\*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la mise à jour de la planification immobilière 2018-2019 ;
- d'adopter le montant actualisé de l'enveloppe 2018 de 2 407 000 € comprenant les mises à jour liées aux calendriers de travaux et à la participation financière du SDIS aux aménagements de Boutigny Prouais pour un montant de 40 000 €.

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

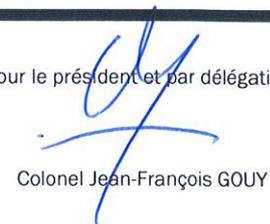


Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 13 décembre 2017****CA 2017 – 41 : Intégration du CPI d'Amilly**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude Terouinard, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Claude TEROUINARD	
M. Joël BILLARD	Mme Florence HENRI
M. Charles BONISSOL	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
Mme Karine DORANGE	Mme Françoise RAMOND
M. Didier GARNIER	

**Membres excusés :**

Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Xavier ROUX

**Membres absents :**

M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Noël MARIE

**Pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER ;

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT                      Commandant Frédéric ALEXANDRE  
Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

**Absents :**

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

**Excusés :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

**Vu** la délibération de la commune d'Amilly en date du 17 novembre 2017 et relative à la dissolution du CPI d'Amilly,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2017,

**Vu** l'avis favorable de la CATSIS du 30 novembre 2017,

**Vu** l'avis favorable du CCDSPV du 07 décembre 2017.

\*\*\*

La commune d'Amilly dispose d'un corps de première intervention (CPI) communal. Ce CPI de qualité motivé et opérationnel présente un intérêt certain pour la couverture opérationnelle de l'ouest de l'agglomération chartraine.

Cette situation favorable a été constatée conjointement par la commune et le SDIS 28 et donc, justifie son intégration au sein du corps départemental.

La commune d'Amilly a donc, par délibération du 17 novembre 2017, prononcé la dissolution du CPI à compter du 31 décembre 2017, en vue de son intégration.

Il est proposé au conseil d'administration, après avis favorable du bureau, de la CATSIS et du CCDSPV, de délibérer afin de solliciter madame la Préfète d'Eure-et-Loir pour la prise d'un arrêté portant création au sein du corps départemental du centre d'intervention d'Amilly à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est à noter que la commune a décidé de laisser à la disposition du SDIS, les locaux actuellement utilisés par le centre, à titre gratuit. Le SDIS prendra en charge les travaux nécessaires à l'aménagement du centre (petite menuiserie, bureau, ligne EDF, ligne télécom).

Enfin, sur les 7 sapeurs-pompiers du CPI, 5 sont déjà intégrés au corps départemental car en double affectation sur d'autres CI ; leur première affectation sera désormais le CI d'Amilly.

Les 2 autres sapeurs-pompiers ont fait part de leur volonté de rejoindre le corps départemental et d'être affecté au CI d'Amilly.

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré :**

- **décide de solliciter madame la Préfète d'Eure-et-Loir pour la prise d'un arrêté portant création et intégration du centre d'intervention d'Amilly, au Corps Départemental des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.**

Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention : //

Le président du conseil d'administration,



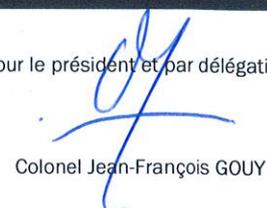
Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 13 décembre 2017****CA 2017 – 42 : Convention d'objectifs SDIS 28 / UDSP 28****années 2018 – 2021**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude Terouinard, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Claude TEROUINARD  
M. Joël BILLARD  
M. Charles BONISSOL  
Mme Delphine BRETON  
Mme Karine DORANGE  
M. Didier GARNIER  
Mme Florence HENRI  
M. Claude JONNIER  
M. Francis PECQUENARD  
Mme Françoise RAMOND

**Membres excusés :**

Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Xavier ROUX

**Membres absents :**

M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Noël MARIE

**Pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER ;

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT                      Commandant Frédéric ALEXANDRE  
Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

**Absents :**

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

**Excusés :** Mme Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, a fixé à 23 000 € le montant à partir duquel les collectivités doivent établir une convention avec l'organisme de droit privé ou public qui en bénéficie.

\*\*\*

L'union départementale des sapeurs-pompiers est le pilier du réseau associatif sapeur-pompier. Composée de sapeurs-pompiers du département, celle-ci assure la représentation des sapeurs-pompiers auprès des pouvoirs publics locaux et des autorités d'emploi.

Elle participe également au développement et au soutien du volontariat dans le département en organisant des actions qui visent à développer l'esprit de solidarité, le sens de la citoyenneté et du civisme parmi les sapeurs-pompiers et le public.

L'unité du corps départemental et le développement de l'image des sapeurs-pompiers constituent un objectif prioritaire démontrant la complémentarité des missions entre le SDIS 28 et l'UDSP 28, aussi leurs représentants se proposent d'unir leurs efforts pour améliorer le service public et la réponse aux attentes des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Cette volonté commune se traduit par la reconduction de la présente convention d'objectifs conclue depuis plusieurs années et qui a pour objet de :

- promouvoir l'image des sapeurs-pompiers du département ;
- favoriser le développement du volontariat auprès des jeunes ;
- former le grand public et les entreprises en matière de secourisme dans le but de promouvoir le volontariat ;
- protéger les sapeurs-pompiers pour les activités hors service commandé.

Le renouvellement de cette convention ne génère pas de dépenses nouvelles. Son application relève du subventionnement actuellement pratiqué par le SDIS et dont le montant pour 2018, maintenu au même niveau qu'en 2017, soit 65 860 €.

La convention quant elle, est reconduite à l'identique. Seules seront modifiées, pour plus de fluidité, les modalités de mises à disposition des biens immobiliers et mobiliers.

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **autorise le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs SDIS 28/UDSP 28.**

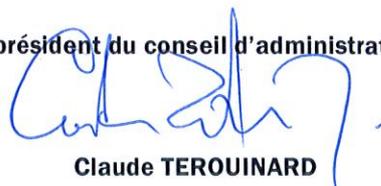
Pour :

*Unanimement*

Contre :

Abstention : */*

**Le président du conseil d'administration,**



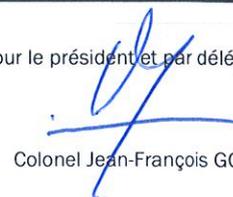
**Claude TEROUINARD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 13 décembre 2017****CA 2017 – 43 : Proposition d'évolution de l'organigramme**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude Terouinard, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Claude TEROUINARD  
M. Joël BILLARD  
M. Charles BONISSOL  
Mme Delphine BRETON  
Mme Karine DORANGE  
M. Didier GARNIER  
Mme Florence HENRI  
M. Claude JONNIER  
M. Francis PECQUENARD  
Mme Françoise RAMOND

**Membres excusés :**

Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Xavier ROUX

**Membres absents :**

M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Noël MARIE

**Pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER ;

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT                      Commandant Frédéric ALEXANDRE  
Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

**Absents :**

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

**Excusés :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

**Vu** l'avis favorable du CT du 06 décembre 2017.

\*\*\*

L'organigramme du SDIS 28 a été arrêté par le conseil d'administration du 10/02/2011 et a été modifié successivement le 23 novembre 2012, le 15 mars 2013, le 04 novembre 2013, le 11 juin 2015 et le 24 juin 2016.

Suite à l'évaluation professionnelle qui s'est déroulée courant du deuxième semestre 2016 mais également suite à la parution des textes réglementaires publiés entre septembre 2016 et février 2017, il apparaît nécessaire de faire évoluer cet outil.

Les modifications proposées relèvent :

#### · Du rattachement hiérarchique du poste

Le positionnement de certains postes au niveau de l'organigramme n'est pas correct. Sont concernés :

- Les services techniques et bâtimentaires du groupement territorial Nord :  
Les deux adjoints techniques initialement placés sous l'autorité directe du chef de service sont dans les faits encadrés par le sous-officier actuellement affecté à ce service. Afin de permettre une évaluation professionnelle efficiente de ces agents, un rattachement direct à ce cadre est souhaitable. (Doc n° 1)
- Les services techniques et bâtimentaires du groupement territorial Sud :  
Suite au départ en retraite du sous-officier affecté aux services techniques et bâtimentaires du groupement territorial Sud, la fiche de poste de ce dernier a été revue et le périmètre d'activités a été modifié.  
Les missions couvertes par ce poste dépendent des services techniques et bâtimentaires et du service formation- sports du groupement. Aussi, un rattachement direct au chef du groupement territorial Sud serait plus pertinent (Doc n° 2 et fiche de poste n).

Cette modification aurait pour conséquence de positionner l'agent technique polyvalent aux services techniques et bâtimentaires sous l'autorité directe du chef de ce service.

- Le pôle de santé et de secours médical :  
L'infirmier de classe normale a été chargé de missions par directeur départemental des services d'incendie et de secours. Même s'il n'y a pas lieu de modifier l'organigramme, il convient d'ajouter une mention dans l'organigramme afin d'entériner que, durant ces missions ce cadre est placé sous l'autorité hiérarchique directe du DDSIS et qu'en conséquence son évaluation incombe à ce dernier. (Doc n° 3)

Il est à noter que ces propositions n'auront pas d'impact sur les personnels concernés puisqu'elles correspondent à une régularisation administrative de situations existantes ou à un poste actuellement vacant.

#### · De l'évolution des grades mentionnés dans l'organigramme

La réforme statutaire des différents cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels repose sur un corpus important de textes législatifs et réglementaires. Il y a lieu de prendre en compte les modifications introduites par les textes et de faire évoluer l'organigramme en conséquence.

Sur la base du décret 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, évolution des grades associés aux postes de directeur et de directeur départemental adjoint des services départementaux d'incendie et de secours. Aussi, il y a lieu de modifier les grades mini et maxi associés à ces deux postes de la manière suivante (Doc n° 4) :

- Directeur
  - grade maxi : contrôleur général
  - grade mini : colonel
- Directeur départemental adjoint des services départementaux d'incendie et de secours
  - grade maxi : colonel hors classe
  - grade mini : colonel
- Sur la base du décret 90-850 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, évolution du grade des officiers occupant les fonctions de chef d'un centre de secours dont l'effectif est supérieur à 50.  
Aussi, il y a lieu de modifier les grades de référence du chef du centre de secours principal de Dreux (Doc n° 1)
  - Chef du centre de secours principal de Dreux
    - grade maxi : commandant
    - grade mini : capitaine
- sur la base du décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et du décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut

particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels, évolution des grades des infirmiers du SDIS.

Ces deux textes impliquent la modification de l'organigramme au niveau de l'infirmierie départementale (Doc n° 3)

- Chef de l'infirmierie départementale
  - grade maxi : cadre de santé
  - grade mini : infirmier hors classe
- Chef placé sous l'autorité du chef de service
  - grade maxi : infirmier de classe supérieure
  - grade mini : infirmier de classe normale

sur la base du décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, évolution des grades des pharmaciens.

Aussi, il y a lieu de modifier les grades de référence du chef de groupement de la pharmacie à usage interne de la manière suivante : (Doc n° 3)

- chef de groupement de la pharmacie à usage interne
  - grade maxi : Pharmacien hors classe
  - grade mini : Pharmacien de classe normale

Les propositions d'évolution ci-dessous résultent d'une application stricte des textes réglementaires.

Enfin, la dernière proposition concerne la transformation du poste de rédacteur rattaché au chef de groupement des ressources humaines de la manière suivante (Doc n° 5) :

- grade maxi : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- grade mini : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Il s'agit de prendre en compte la situation d'un agent dont l'état de santé et, par conséquent les absences régulières, ne permettent plus d'assurer correctement les missions sur le poste qu'il occupe actuellement. Son affectation sur ce poste pourrait prendre effet au retour de sa collègue actuellement en congés maternité.

La fiche de poste associée au poste est intégrée dans le rapport relatif à l'évolution des fiches de poste.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**approuve la proposition d'évolution de l'organigramme du SDIS.**

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

**Le président du conseil d'administration,**

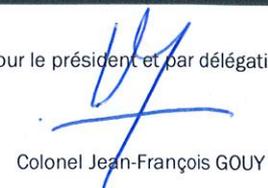


**Claude TEROUINARD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 13 décembre 2017****CA 2017 – 44 : Règlement intérieur du SDIS 28**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude Terouinard, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Claude TEROUINARD  
M. Joël BILLARD  
M. Charles BONISSOL  
Mme Delphine BRETON  
Mme Karine DORANGE  
M. Didier GARNIER  
Mme Florence HENRI  
M. Claude JONNIER  
M. Francis PECQUENARD  
Mme Françoise RAMOND

**Membres excusés :**

Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Xavier ROUX

**Membres absents :**

M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Noël MARIE

**Pouvoir(s) :**

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER ;

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT                      Commandant Frédéric ALEXANDRE  
Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :** Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

**Absents :**

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète

**Excusés :** Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants, et plus particulièrement l'article R. 1424-22,

**Vu** le règlement intérieur du SDIS 28 pris par arrêté du président du conseil d'administration n°AJ-2016-1644 du 19 décembre 2016 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

\*\*\*

**Considérant** que le règlement intérieur doit pouvoir évoluer mais que les procédures de modification étant lourdes, il convient d'adopter une procédure souple permettant de le compléter ou de le corriger tout en respectant la compétence des instances de représentation du personnel et des instances statutaires du SDIS ;

**Considérant** que le chapitre relatif au repos compensateur des sapeurs-pompiers volontaires pose des difficultés d'application et conduit à une application inéquitable entre les sapeurs-pompiers professionnels également sapeurs-

pompiers volontaires et les personnels administratifs opérateurs au CTA-CODIS disposant d'un engagement en tant que volontaires ;

**Considérant** que l'article 305 reprend les conditions de respect du repos compensateur des sapeurs-pompiers volontaires disposant également d'un statut de sapeur-pompier professionnel ou de personnel administratif et qu'il convient de le compléter ;

**Considérant** que l'article 65 fait apparaître une erreur matérielle de compétence entre le directeur départemental et le président du conseil d'administration,

**Considérant** que le règlement intérieur doit progressivement être complété par ses annexes et notamment celle relative aux congés exceptionnels et autorisations d'absence.

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'annexe X du règlement intérieur : congés exceptionnels** (voir tableau joint).

**Le conseil d'administration donne son avis sur les propositions de modification du règlement intérieur du SDIS 28 suivantes :**

### **1. Procédure de révision du règlement Intérieur**

**L'article 28 est modifié** comme suit :

« Le présent règlement et ses annexes sont révisés **au 1<sup>er</sup> janvier N+1 [ajout]** par arrêté du président du conseil d'administration, sur proposition du directeur départemental, après délibération du conseil d'administration et avis des instances consultatives compétentes. Une demande de révision peut également être sollicitée par les représentants du personnel au sein des instances consultatives. »

**L'article 28-1 est créé** et prévoit :

« En cas de besoin en cours d'année, le règlement intérieur est amendé provisoirement par note de service temporaire du directeur, prise après avis des instances compétentes pour la modification proposée.

Les projets de modification en découlant sont présentés en fin d'année aux instances compétentes pour modifier le règlement intérieur. La modification définitive du règlement intérieur prend effet au **1<sup>er</sup> janvier** de l'année suivante. »

### **2. Repos compensateur**

**L'article 304 est abrogé** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, car dernier faisant doublon avec l'article 305.

*Pour mémoire, cet article stipulait que « les SPP et les opérateurs du CTA-CODIS quittant leur garde ne peuvent pas prendre de garde postée sous le régime de SPV ».*

**L'article 305 est complété comme suit :**

Version initiale	Proposition
<p>Une garde postée en tant que SPP ou opérateur du CTA-CODIS ne peut être ni précédée ni suivie d'une garde postée en tant que SPV sans respect d'une période de repos.</p>	<p>Une garde postée en tant que SPP ou opérateur du CTA-CODIS ne peut être ni précédée ni suivie d'une garde postée en tant que SPV sans respect d'une période de repos.</p> <p>À la suite d'une garde de jour au CTA-CODIS, les opérateurs peuvent assurer une garde postée de nuit en CSP (ou CS assurant des gardes postées) en tant que SPV à la condition qu'ils puissent bénéficier, à la suite, d'une période de repos.</p> <p>À la suite d'une garde de 12h, les SPP peuvent assurer une garde postée de nuit en tant que SPV dans un CS assurant des gardes postées ou dans un CSP différent de leur affectation professionnelle, à la condition qu'ils puissent bénéficier, à la suite, d'une période de repos.</p>

ajout

**L'article 307 est modifié comme suit :**

Version initiale	Proposition
<p>A la suite d'une garde en tant qu'opérateurs du CTA-CODIS, seules sont possibles les activités pédagogiques et administratives dans la mesure où l'intéressé ne met pas en œuvre des techniques à risque conformément à l'article 241 du présent règlement.</p>	<p>Les activités pédagogiques et administratives sont possibles à la suite d'une garde au CTA-CODIS dans la mesure où l'intéressé ne met pas en œuvre des techniques à risque conformément à l'article 242 du présent règlement.</p>

**3. Habilitations et autorisations**

**L'article 65 est modifié comme suit :**

Version initiale	Proposition
<p>Le directeur départemental habilite annuellement les personnels, il établit les autorisations de conduite pour les matériels et équipements et pour la pratique d'activités techniques particulières.</p>	<p>Le président du conseil d'administration habilite annuellement les personnels, il établit les autorisations de conduite pour les matériels et équipements et pour la pratique d'activités techniques particulières.</p>

Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention :

**Le président du conseil d'administration,**

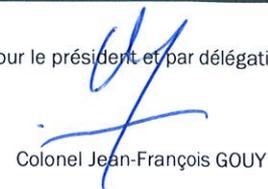


Claude TEROUINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2017-08

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## Annexe X du règlement intérieur : congés exceptionnels

OBJET		NOMBRE de JOURS	CONDITIONS D'APPLICATION	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
<b>DEMENAGEMENT</b>		1	Annuel	Justificatif de domicile
<b>MARIAGE PACS</b>	<b>agent</b>	5	A prendre de manière accolée à l'événement En cas de PACS et de MARIAGE avec la même personne, l'agent bénéficiera une seule fois du congé.	Attestation de PACS ou certificat de mariage
	<b>enfant de l'agent</b>	3		
<b>NAISSANCE</b> (pour le père) <b>ADOPTION</b> (pour la mère ou pour le père)		3	A prendre dans les 3 mois après l'événement	Acte de naissance ou copie du livret de famille
<b>GARDE ENFANT MALADE</b> (enfant de moins de 16 ans ou enfant en situation de handicap)		<p>Lié à la situation de l'agent :</p> <p><u>Exemples :</u></p> <p>6 par an (agent à temps complet, agent cyclé)</p> <p>5 par an (agent à temps partiel 80 % sur 4 jours)</p>	<p>Autorisation d'absence attribuée quel que soit le nombre d'enfants, en cas d'imprévu. Sont exclus, par exemple, les rendez-vous médicaux programmés à l'avance (sauf hospitalisation planifiée de l'enfant nécessitant la présence de l'agent).</p> <p>Nombre de jours autorisés = jours travaillés par semaine (obligations hebdomadaires) + 1 jour.</p> <p>Nombre de jours doublé si l'agent justifie de l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- son conjoint, en activité, ne dispose pas de jour garde enfant malade;</li> <li>- son conjoint est à la recherche d'un emploi;</li> <li>- l'agent est un parent isolé.</li> </ul> <p>Lorsque les 2 conjoints en bénéficient, les jours peuvent être répartis entre eux, à leur convenance.</p>	<p>Certificat médical</p> <p>Pour le doublement de jours : document justificatif</p> <p>Au cas par cas attestation sur l'honneur. En fin d'année attestation de l'employeur du conjoint et récupération des jours non travaillés si besoin.</p>
<b>MALADIE TRES GRAVE</b> (gravité exceptionnelle)	<b>des enfants</b>	5		
	<b>du conjoint</b>	5		
<b>DECES</b> (famille de l'agent ou de son conjoint)	<b>conjoint</b>	5	En cas de besoin, délai de route laissé à l'appréciation du chef CSP ou du chef de service (maximum 2 jours).	Certificat de décès avec précision du lien parenté
	<b>enfant</b>	5		
	<b>père/mère*</b>	3		
	<b>frère/sœur**</b>	2		
	<b>grands-parents</b>	1		
	<b>oncle/tante</b>	1		

\*en cas de famille recomposée, beau-père ou belle-mère de l'agent

\*\*en cas de famille recomposée, demi-frère ou demi-sœur de l'agent

Envoyé en préfecture le 21/12/2017  
 Reçu en préfecture le 21/12/2017  
 Affiché le  
 ID : 028-282800366-20171231-3\_CA\_2017\_44 DE

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service personnel permanent**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : PERS - 2017 - 1749

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu mon arrêté PERS-2016-757 du 27 juin 2016 désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Arrête**

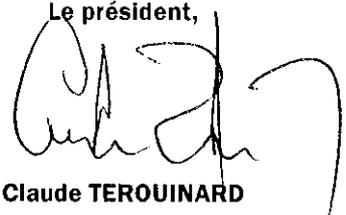
**Article 1 -** Les membres représentants l'administration et le personnel au **comité technique (CT)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
<b>COMITE TECHNIQUE</b>			
M. Didier GARNIER, président	M. Francis PECQUENARD		
Mme Florence HENRI	M. Stéphane LEMOINE		
Mme Delphine BRETON	M. Jean-Noël MARIE		
M. Claude JONNIER	M. Charles BONISSOL		
Colonel hors classe Jean-François GOUY	Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS		
Colonel Vincent ALLARD	Estelle GERMOND		
		Capitaine Didier HELOU	Adjudant-chef Jean-Marc DE OLIVEIRA
		Franck FOURMAS	Sylvie LANGE
		Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe Philippe JEANNETEAU	Pascal BOULARD
		Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU	
		Caporal Anthony DEKESEL	Sergent Icham EL MESSAOUDI
		Caporal Loïc BERTHELOM	David DUQUENNE

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Envoyé en préfecture le 21/11/2017  
Reçu en préfecture le 21/11/2017  
Affiché le  
ID : 028-282800366-20171120-2017\_1749-AR

Le président,



**Claude TEROUINARD**

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service personnel permanent**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : PERS - 2017 - 1750

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 ;

Vu mon arrêté PERS-2016-756 du 27 juin 2016 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**Arrête**

**Article 1** - Les membres représentant l'administration et le personnel aux **commissions administratives paritaires (CAP)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C</b>			
- Claude TEROUINARD, Président - Delphine BRETON - Francis PECQUENARD - Karine DORANGE	- Florence HENRI (représentant du Président) - Stéphane LEMOINE - Elisabeth FROMONT - Xavier ROUX		
		<u>Groupe de base</u> Anthony DEKESEL  <u>Groupe supérieur</u> Laurent LELONG Michel TROADEC Harold LORIN	<u>Groupe de base</u> Sylvain BOURIETTE  <u>Groupe supérieur</u> Emmanuel CHAUVEAU Fabrice LEBON Stéphane JORRY

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE C</b>			
- Claude TEROUINARD, Président - Delphine BRETON - Francis PECQUENARD - Karine DORANGE	- Florence HENRI (repré- sésentant du Président) - Stéphane LEMOINE - Elisabeth FROMONT - Xavier ROUX		
		<u>Groupe de base</u> David DUQUENNE Fabien LAIGO Stéphanie SAUBAT- LALANNE  <u>Groupe supérieur</u> Yasmina DENIS	<u>Groupe de base</u> Benoit GLOTIN Virginie CANITROT Isabelle SOMMET  <u>Groupe supérieur</u> Thomas BENOIT
<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE B</b>			
- Claude TEROUINARD, Président - Delphine BRETON - Francis PECQUENARD	- Florence HENRI (repré- sésentant du Président) - Stéphane LEMOINE - Elisabeth FROMONT		
		<u>Groupe de base</u> Frédéric DESSENNE  <u>Groupe supérieur</u> Pierre SOUCHET Maryse LECLERC	<u>Groupe de base</u> Josiane BRUNOT  <u>Groupe supérieur</u> Sylvain MONSIMIER Denis YERNAUX
<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE A</b>			
- Claude TEROUINARD, Président	- Florence HENRI (repré- sésentant du Président)	<u>Groupe de base</u> Philippe PREVOTAT	<u>Groupe de base</u> Elise BOYAVAL

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Affiché le en préfecture le 21/11/2017

Affiché le

ID : 028-282800366-20171120-2017\_1750-AR

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Claude TEROUINARD

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financiers**

**Service administration et marchés publics**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2017 - 1751

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 et le maintien du paritarisme ;

Vu mon arrêté n° PERS-2014-2023 du 30 décembre 2014 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Vu mon arrêté n° PERS-2015-885 du 28 avril 2015 modifiant la liste des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu mon arrêté n° PERS-2015-1014 du 26 mai 2015 modifiant les représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu mon arrêté n° PERS-2015-1323 du 10 juillet 2015 modifiant les représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu mon arrêté n° PERS-2016-094 du 19 janvier 2016 modifiant les représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Arrête**

**Article 1 -** Les membres représentant l'administration et le personnel au **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>- Didier GARNIER, président</li><li>- Francis PECQUENARD</li><li>- Delphine BRETON</li><li>- Charles BONISSOL</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Florence HENRI</li><li>- Stéphane LEMOINE</li><li>- Karine DORANGE</li><li>- Françoise RAMOND</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Colonel Jean-François GOUY</li><li>- Colonel Vincent ALLARD</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS</li><li>- Commandant Pascal PREVOST</li></ul>

Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Sergent-chef Emmanuel MOULIN Sergent Thomas RIGUET	Sergent Sylvain BOURIETTE Sergent Julien MENAGER
Infirmier hors classe Dominique GOURCI Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU Adjudant Emmanuel CHAUVEAU Pascal BOULARD	Sergent-chef Sébastien CLUZEAU Adjudant-chef Jean-Marc DE OLIVEIRA Franck FOURMAS Yasmina DENIS

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,



Claude TEROUINARD

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2017 - 1804

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-31 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014155-0004 du 4 juin 2014 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS, suite aux élections des représentants du personnel ;

Vu l'arrêté n° PERS-2017-1749 du 20 novembre 2017 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°2017-33 du 20 novembre 2017 du CASDIS portant élection d'un membre supplémentaire,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Arrête**

**Article 1 -** Les membres représentants de l'administration et du personnel au **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)** du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

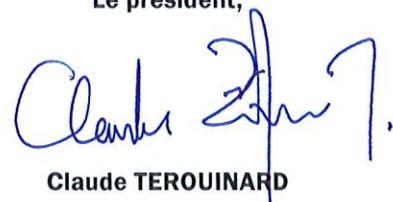
Représentants de l'administration	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Delphine BRETON, présidente	M. Jean-Noël MARIE
Mme Florence HENRI	M. Stéphane LEMOINE
M. Didier GARNIER	M. Francis PECQUENARD
M. Claude JONNIER	M. Charles BONISSOL
Mme Karine DORANGE	Mme Elisabeth FROMONT
Colonel Jean-François GOUY	Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS
Colonel Vincent ALLARD	Mme Estelle GERMOND

Représentants du personnel	
Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeur 1 <sup>ère</sup> classe Marc COQUET	
Sergent Bruno FOUCHARD	Caporal-chef Camal CHAROUF
Sergent-chef Jean-Pascal NICOL	Sergent-chef Romain LINGET
Adjudant-chef Thomas BENOIT	Adjudant-chef David CHABOCHE
Lieutenant Fabien LAIGO	Lieutenant Jean-Michel CERCEAU
Capitaine José BELTRAO	Capitaine Christophe BRETON
Infirmier principal Gaétan BADRÉ	Infirmière principale Véronique SEPTIER

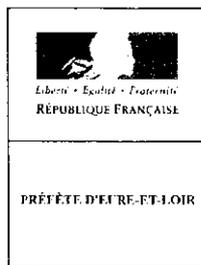
**Article 2** - Madame BRETON assure la présidence du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), en qualité de représentant du Président. En son absence, M. GARNIER présidera l'instance.

**Article 3** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Claude TEROUINARD



**Arrêté de composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers professionnels**

**Service départemental  
d'incendie et de secours**

**SDIS/2017/12/01**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2015002-0003 du 02 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRETE

**Article 1er** : La composition de la commission départementale de réforme, compétente pour statuer sur les dossiers des agents de la fonction publique territoriale, est fixée comme suit :

**A - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA CDR DES PATS**

Représentants proposés par le président du conseil d'administration du SDIS

Membres titulaires	Membres suppléants
Florence HENRI	Francis PECQUENARD Evelyne LEFEBVRE
Delphine BRETON	Stéphane LEMOINE Christophe LE DORVEN

**B - REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LES PATS**

Représentants pour la catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
David DUQUENNE	Benoit GLOTIN Xavier LEBE
Isabelle SOMMET	Virginie CANITROT Thomas BENOIT

Représentants pour la catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Denis YERNAUX	Josiane BRUNOT Maryse LECLERC
Pierre SOUCHET	Sylvain MONSIMIER Frédéric DESSENNE

Représentants pour la catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe PREVOTAT	Catherine LESOT

**C - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA CDR DES SPP**

Représentants proposés par le président du conseil d'administration du SDIS

Membres titulaires	Membres suppléants
Florence HENRI	Francis PECQUENARD Evelyne LEFEBVRE
Delphine BRETON	Stéphane LEMOINE Christophe LE DORVEN

PLACE DE LA REPUBLIQUE – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – STANDARD : 02 37 27 72 00

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PREFECTURE :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI : 9H00-12H30 / 14H00-16H30 (LE VENDREDI : 16H00)

UR LES MODALITES DE DELIVRANCE DE TITRES, CONSULTER [WWW.JURE-ET-LOIR.GOUV.FR](http://WWW.JURE-ET-LOIR.GOUV.FR), RUBRI  
"DEMARCHES ADMINISTRATIVES"



**D – REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LES SPP**

Représentants pour la catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Caporal Julien MENAGER	Sergent-chef Emmanuel MOULIN Sergent Thomas RIGUET
Ajddudant Jean-Marc DE OLIVEIRA	Ajddudant-chef Laurent LELONG Ajddudant Emmanuel CHAUVEAU

Représentants pour la catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> cl Fabio ALBANO (GB)	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> cl Alain KISTER (GB) Lieutenant 2 <sup>ème</sup> Bruno ROGER (GB)
	Capitaine Marine DROUET (GS) Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl Michaël MONTES (GS)

Représentants pour la catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Commandant Mickaël ACHARD (GB)	Commandant Fabien LECUIROT (GB) Commandant Nicolas GICQUEL (GB)
	Colonel Vincent ALLARD (GS)

**Article 2 :** Monsieur le Directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs.

Chartres, le **13 DEC. 2017**

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS


*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*Mme la Préfète d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*

PLACE DE LA REPUBLIQUE – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – STANDARD : 02 37 27 72 00

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PREFECTURE :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI : 9H00-12H30 / 14H00-16H30 (LE VENDREDI : 16H00)

UR LES MODALITES DE DELIVRANCE DE TITRES, CONSULTER [WWW.EURE-ET-LOIR.GOUV.FR](http://WWW.EURE-ET-LOIR.GOUV.FR), RUBRI "DEMARCHES ADMINISTRATIVES"

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration - marchés publics**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2017 - 1752

**Vu** l'article L.1424-30 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales conférant au président du conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration ;

**Vu** l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales selon lequel le président du conseil départemental préside le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**Vu** la délibération n° CA 2017-29 du 20 novembre 2017 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir portant élection des membres du bureau ;

**Arrête**

**1<sup>ère</sup> vice-présidente du CASDIS chargée du volontariat**

**Article 1 -** Délégation de fonctions est donnée à **Madame Delphine BRETON**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Claude TEROUINARD, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives **au volontariat**.

A ce titre, Madame Delphine BRETON, assure la présidence du **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**, en qualité de représentant du Président.

**2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS chargé de la prospective, de l'organisation et de l'hygiène et de la sécurité**

**Article 2 -** Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Didier GARNIER**, 2<sup>ème</sup> vice-président, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Claude TEROUINARD, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à **la prospective, à l'organisation et à l'hygiène et la sécurité**.

A ce titre, Monsieur Didier GARNIER, préside en lieu et place du Président, le **comité technique (CT)** et le **comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT)**.

**3ème vice-présidente du CASDIS chargée du personnel permanent**

**Article 3** - Délégation de fonctions est donnée à **Madame Florence HENRI**, 3ème vice-présidente, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Claude TEROUINARD, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives au **personnel permanent**.

A ce titre, Madame Florence HENRI, assure la présidence des **commissions administratives et paritaires (CAP) des SPP et PATS** en qualité de représentant du Président.

**Membre du bureau du CASDIS chargé de la politique d'acquisition du SDIS**

**Article 4** - Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Francis PECQUENARD**, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Claude TEROUINARD, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à **la politique d'acquisition du SDIS**.

A ce titre, Monsieur Francis PECQUENARD, assure la présidence de la **commission d'appel d'offre (CAO)**, en qualité de représentant du Président.

**Article 5** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et notifié aux intéressés.

Le président



Claude TEROUINARD

Notifié le :

A :

Signature :

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration générale**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2017 - 1924

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération n° CA 2016-26 du 24 juin 2016 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2016-1314 du 20 octobre 2016 portant organigramme du corps départemental ;

Vu les arrêtés n° 2017-1720 et n° 2017-1722 portant délégation de signature au colonel Jean-François GOUY directeur départemental des services d'incendie et de secours et au colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

**arrête**

**Article 1** - Les arrêtés n° 2017-20 et 2017-22 susvisés du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre de la direction du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au **colonel Jean-François GOUY**, directeur départemental, ou en son absence et en cas d'empêchement, même temporaire, au **colonel Vincent ALLARD**, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les pièces comptables : bordereaux de titres (recette) et de mandats (dépenses), les pièces justificatives et les virements de crédits ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par l'ensemble des agents du SDIS ;
- la signature des bons de commande, dans la limite de 25 000 € HT.

**Ressources humaines :**

Tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines, à l'exception de ceux concernant :

- le recrutement des fonctionnaires et l'engagement des SPV
  - la titularisation des fonctionnaires
  - l'attribution du régime indemnitaire et NBI
  - l'avancement de grade
  - le départ (par mutation, mise à disposition, disponibilité, détachement, démission, radiation, retraite, honorariat...)
- qui restent de la compétence du Président.

**Gestion patrimoniale :**

- les actes relatifs au prêt des biens mobiliers du SDIS.

**Marchés publics :**➤ Concernant les documents de passation des marchés publics :

Pour tous les marchés :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
- les demandes de précisions concernant les offres ;
- les lettres relatives aux négociations ;
- les convocations des membres de la commission d'appel d'offres ;
- les lettres de demandes d'informations complémentaires suite aux rejets des candidatures et des offres (motifs de rejet, envoi du rapport d'analyse des offres...) ;
- le registre des dépôts des offres et la certification des signatures électroniques pour les plis remis par voie dématérialisée.

Uniquement pour les marchés passés en procédure adaptée :

- les lettres de rejet des candidatures et offres ;
- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- les lettres de notification des marchés ;
- les tableaux et rapports d'analyse des candidatures et des offres pour attribution jusqu'à 25 000 € HT ;
- les pièces des marchés jusqu'à 25 000 € HT.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :

- les mises en demeure ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les décisions d'affermissement de tranches ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les procédures adaptées ;
- les ordres de service ;
- Pour les marchés de fournitures et de prestations de services : les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures ;
- l'exemplaire unique.

*Ne relèvent pas de sa délégation, la signature :*

- dans le cadre des procédures formalisées : des lettres de rejet des candidatures et offres ;
- des décisions de non-reconduction pour les procédures formalisées ;
- de la décision d'attribution du marché et des pièces contractuelles à partir de 25 000 € HT.

**Affaires générales :**

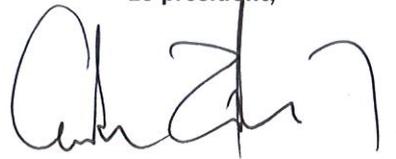
- les correspondances et autres documents administratifs relevant de la gestion courante du SDIS ;
- les conventions nécessaires à la gestion courante de l'établissement ;
- les ampliements et copies certifiées conformes et l'attestation du caractère exécutoire ;
- les convocations aux membres du bureau, du conseil d'administration, des commissions (CT, CHSCT, CCDSPV, CATSIS, CAP...) ;
- les rapports et procès-verbaux des commissions paritaires et consultatives.

**Opérations :**

- les conventions de mise à disposition d'un chien dans le cadre des missions synotechniques du SDIS;

**Article 3** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Le président,**



**Claude TEROUINARD**

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**  
**Service administration générale**

**Le président du conseil d'administration**  
**du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2017 - 1825

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu la délibération n° CA 2016-26 du 24 juin 2016 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n° 2016-1314 du 20 octobre 2016 portant organigramme du corps départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2016-1561 du 5 décembre 2016 portant délégation de signature aux personnels du **pôle ressources humaines**,

**arrête**

**Article 1** - L'arrêté n° 2016-1561 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Francine VASSEUR**, chef du pôle ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par l'ensemble des agents du SDIS.

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Ressources humaines:**

- les convocations aux stages et attestations de présence ;
- les certificats de travail ;
- les attestations (ASSEDIC, SNCF, impôts, Sécurité sociale) ;
- les convocations aux visites médicales de spécialistes ou d'experts ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les fiches financières.

### Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
  
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.
  
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
  - les ordres de service ;
  - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
  - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 3** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle ressources humaines, délégation de signature est donnée au **commandant Nicolas GICQUEL**, chef du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

#### Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par l'ensemble des agents du SDIS .

#### Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

#### Ressources humaines:

- les convocations aux stages et attestations de présence ;
- les procès-verbaux de stage.

#### Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
  
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.
  
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
  - les ordres de service ;
  - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
  - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 4** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle ressources humaines, délégation de signature est donnée à **Catherine LESOT**, chef du groupement ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Marchés publics :**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
  - les ordres de service ;
  - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
  - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 5** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement formation-sports, délégation de signature est donnée à **Maryse LECLERC**, chef du service suivi administratif du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

**Article 6** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement formation-sports, délégation de signature est donnée au **capitaine Yoann LE MOUILLOUR**, chef du service conception de formation du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

**Article 7** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement formation-sports, délégation de signature est donnée au **lieutenant Mickael MONTES**, chef du service mise en œuvre du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

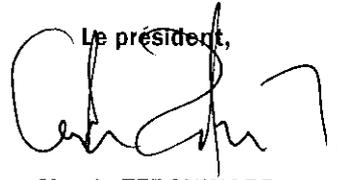
Affiché le

**SLO**

ID : 028-282800366-20171208-2017\_1825-DE

**Article 8** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



**Claude TEROUINARD**

Chartres, le

08 DEC. 2017

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration et marchés publics**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2017 - 1826

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2016-1437 du 1<sup>er</sup> novembre 2016 portant délégation de signature aux personnels du **pôle santé et secours médical**.

**arrête**

**Article 1** - L'arrêté n° 2016-1437 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **médecin hors classe David POUBEL**, chef du pôle santé et secours médical, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les pièces justificatives des dépenses de la pharmacie.

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Marchés publics**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de la gestion de la pharmacie, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle santé et secours médical, délégation de signature est donnée au **pharmacien hors classe Pascale TAUREAU**, chef de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de la pharmacie (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Marchés publics :**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son service et dans la limite de 5 000 € HT :
- les lettres de consultation ;
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
  
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son service :
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
- les lettres de rejet de factures.
  
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son service :
- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 3** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



**Claude TEROUINARD**

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration générale**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2017 - 1827

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2015-992 du 21 mai 2015 portant délégation de signature au chef du **service informatique administrative et opérationnelle**.

**arrête**

**Article 1** - L'arrêté n°2015-992 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

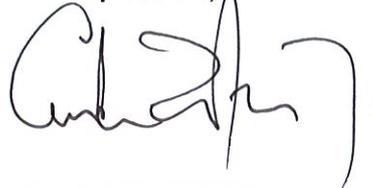
**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à **Luc POULBOT**, chef du service informatique administrative et opérationnelle à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

**Article 3** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Le président,**



**Claude TEROUINARD**

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration générale**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2017 - 1828

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu les délibérations successives du conseil d'administration relatives à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2016-759 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature aux personnels du **pôle opérations**.

**arrête**

**Article 1** - L'arrêté n°2016-759 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS**, chef du pôle opérations, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Marchés publics**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
  - les ordres de service ;
  - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
  - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 3** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle opérations, délégation de signature est donnée au **commandant DUFOUR-FATISSON** chef du groupement prévision-prévention, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Marchés publics :**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
  - les ordres de service ;
  - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
  - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 4** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle opérations, délégation de signature est donnée au **commandant Mickaël ACHARD**, chef du groupement opérations, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Marchés publics :**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
  - les ordres de service ;
  - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
  - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 5** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement opérations, délégation de signature est donnée, à **Philippe PREVOTAT**, chef du service transmissions, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Reçu en préfecture le 08/12/2017  
Affiché  
SLOW  
ID : 026-282800366-20171208-2017\_1828-DE

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

**Article 6** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Le président,**



**Claude TEROUINARD**

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration générale**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2017 - 1829

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2015-986 du 21 mai 2015 portant délégation de signature aux personnels du **pôle administratif et financier**.  
Vu l'arrêté n° 2017-1720 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Estelle GERMOND, chef du pôle administratif et financier,

**arrête**

**Article 1** - Les arrêtés n°2015-986 et n°2017-1720 susvisés du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés immédiatement par les dispositions suivantes.

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à **Estelle GERMOND**, chef du pôle administratif et financier, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les pièces comptables : bordereaux de titres (recette) et de mandats (dépenses), les pièces justificatives et les virements de crédits;

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Marchés publics**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis ;
  - en procédure adaptée : le registre des dépôts des offres et la certification des signatures électroniques pour les plis remis par voie dématérialisée.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
- les ordres de service ;
  - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
  - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 3** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de ses services, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle administratif et financier, délégation de signature est donnée à **Tiphaine BOURDET**, chef du service administration -marchés publics, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Marchés publics :**

- le registre de dépôt des offres ;
- les bordereaux d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises ;
- les attestations de retrait de dossiers et de remise des offres.

En cas d'absence ou d'empêchement délégation de signature est donnée à **Christine LAVOISIER**, gestionnaire des marchés, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessus.

**Article 4** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Le président,**



**Claude TEROUINARD**

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration générale**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2017 - 1830

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2015-993 du 21 mai 2015 portant délégation de signature aux personnels du **pôle moyens et prospective**.

**arrête**

**Article 1** - L'arrêté n° 2015-993 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Frédéric ALEXANDRE**, chef du groupement des services techniques, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Marchés publics :**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 3** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des services techniques, délégation de signature est donnée au **capitaine Jean-Côme DAVID**, chef du service habillement et EPI, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

**Article 4** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement des services techniques, délégation de signature est donnée à **Patrick HUBERT**, chef de l'atelier départemental, ou en son absence et en cas d'empêchement, même temporaire, à **Franck CHARON**, adjoint au chef de l'atelier départemental, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

**Article 5** - Dans le cadre de leurs attributions et des missions relevant de leur service, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à **Gaëlle FOUASSIER**, chef du service affaires juridiques, et à **Cécile BILBAUT**, chef du service général - hygiène et sécurité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

**Article 6** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Claude TEROUINARD

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration générale**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2017 - 1831

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu les délibérations successives du conseil d'administration relatives à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2016-760 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Nord**.

**arrête**

**Article 1** - L'arrêté n° 2016-760 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Fabien LECUIROT**, chef du groupement territorial Nord par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...)

**Marchés publics :**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
  - les lettres de consultation
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final
  - le décompte général et définitif
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retardles lettres de rejet de factures
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
  - les ordres de service
  - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception
  - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais

**Article 3** - A compter du 15 décembre 2017, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Nord, délégation de signature est donnée au **capitaine Fabien BRIGEON**, chef du centre de secours principal de Dreux, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après dans le domaine des services techniques et bâtimentaires :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement

**Article 4** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Le président,**



**Claude TEROUINARD**

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration générale**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2017 - 1832

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu les délibérations successives du conseil d'administration relatives à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2016-758 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Sud.**

**arrête**

**Article 1** - L'arrêté n° 2016-758 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Pierre HIERHOLTZ**, chef du groupement territorial sud, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...)

**Marchés publics :**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
  - les ordres de service ;
  - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
  - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 3** - Dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Sud, délégation de signature est donnée au **capitaine Rachid LAMRHARI**, chef du centre de secours principal de Châteaudun, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après dans le domaine des services techniques et bâtimentaires :

Envoyé en préfecture le 08/12/2017  
le contrôle du chef du  
Recu en préfecture le 08/12/2017  
les pièces énumérées ci-  
après  
ID : 028-282800366-20171208-2017\_1832-DE

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

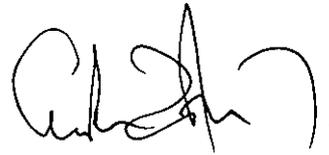
**Article 4** - Dans le cadre de la collecte des pièces constitutives des collections historiques du SDIS 28 et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Sud, délégation de signature est donnée à l'**adjudant-chef Pascal BULOIS**, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Gestion patrimoniale :**

- les attestations de retrait de dons après acceptation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 5** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Le président,**



**Claude TEROUINARD**

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration générale**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2017 - 1833

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu la délibération n° CA 2013-32 du 4 novembre 2013 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n°2015-989 du 21 mai 2015 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Ouest**.

**arrête**

**Article 1** - L'arrêté n°2015-989 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Pascal PREVOST**, chef du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Marchés publics :**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
- les ordres de service ;
  - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
  - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

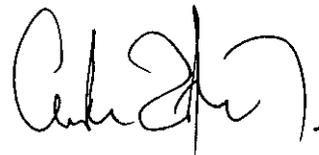
**Article 3** - Pour l'ensemble des services du groupement territorial Ouest, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Ouest, délégation de signature est donnée, au **capitaine Pascal Prat**, chef des services techniques et bâtimentaires, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

**Article 4** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Le président,**



**Claude TEROUINARD**

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration générale**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2017 - 1834

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2015-988 du 21 mai 2015 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Centre**.

**arrête**

**Article 1** - L'arrêté n° 2015-988 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Mickaël LECOQ**, chef du groupement territorial Centre, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Marchés publics :**

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
  - les lettres de consultation ;
  - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
  - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
  - le décompte général et définitif ;
  - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
  - les lettres de rejet de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les ordres de service ;
- les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
- les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

**Article 3** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Centre, délégation de signature est donnée au **capitaine Marine YVINEC**, chef des services techniques et bâtimentaires à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

**Article 4** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Le président,**



**Claude TEROUINARD**

**DIRECTION**

**Pôle moyens et prospective**

**Service affaires Juridiques**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : AJ - 2017 - 1883

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 723-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative au reclassement et à la cessation d'activité des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 relatif aux emplois de direction des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS ;

Vu l'arrêté n° 2016-1560 du 5 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2016-1644 du 19 décembre 2016 créant le règlement intérieur du SDIS 28 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail en date du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 décembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental ;

## **arrête**

**Article 1** - le règlement intérieur du SDIS 28 est modifié en application des articles 2 à 8 du présent arrêté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** - L'article 28 est rédigé comme suit : « Le présent règlement et ses annexes sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier N+1 par arrêté du président du conseil d'administration, sur proposition du directeur départemental, après délibération du conseil d'administration et avis des instances consultatives compétentes. Une demande de révision peut également être sollicitée par les représentants du personnel au sein des instances consultatives. »

**Article 3** - Un article 28-1 est créé et rédigé comme suit : « En cas de besoin en cours d'année, le règlement intérieur est amendé provisoirement par note de service temporaire du directeur, prise après avis des instances compétentes pour la modification proposée.

Les projets de modification en découlant sont présentés en fin d'année aux instances compétentes pour modifier le règlement intérieur. La modification définitive du règlement intérieur prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. »

**Article 4** - L'article 304 est abrogé.

**Article 5** - L'article 305 est complété par les trois alinéas suivants :

« Une garde postée en tant que SPP ou opérateur du CTA-CODIS ne peut être ni précédée ni suivie d'une garde postée en tant que SPV sans respect d'une période de repos.

À la suite d'une garde de jour au CTA-CODIS, les opérateurs peuvent assurer une garde postée de nuit en CSP (ou CS assurant des gardes postées) en tant que SPV à la condition qu'ils puissent bénéficier, à la suite, d'une période de repos.

À la suite d'une garde de 12h, les SPP peuvent assurer une garde postée de nuit en tant que SPV dans un CS assurant des gardes postées ou dans un CSP différent de leur affectation professionnelle, à la condition qu'ils puissent bénéficier, à la suite, d'une période de repos. »

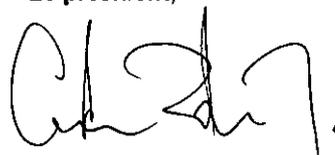
**Article 6** - L'article 307 est rédigé comme suit : « Les activités pédagogiques et administratives sont possibles à la suite d'une garde au CTA-CODIS dans la mesure où l'intéressé ne met pas en œuvre des techniques à risque conformément à l'article 242 du présent règlement. »

**Article 7** - A l'article 65 les mots « Le directeur départemental » sont remplacés par les mots « Le président du conseil d'administration ».

**Article 8** - Les congés exceptionnels dont peuvent bénéficier les personnels permanents et dont les conditions d'attribution ont été votées par le conseil d'administration sont intégrés à l'annexe X du règlement intérieur.

**Article 9** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Le président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Térouinard', written in a cursive style.

**Claude TÉROUINARD**